



CONSEIL MUNICIPAL

DU 30/06/2021

COMPTE RENDU

Le 24 juin 2021, la convocation suivante a été adressée à chaque membre du Conseil Municipal :

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous convier à la prochaine séance du Conseil Municipal fixée le **mercredi 30 juin 2021, à 18 heures**, à l'Hôtel de Ville.

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de l'ordre du jour ainsi que des projets de délibérations ci-joints.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la séance du 15 avril 2021.

INFORMATIONS

DÉLIBÉRATIONS

1. Commission locale d'évaluation de transfert de charges de Nantes Métropole : désignation des représentants de la Ville de Vertou

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

Moyens

2. Mesures déployées par la Ville dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

3. Mise à jour du tableau des emplois et recrutement d'agents vacataires
4. Mandat spécial à une délégation d'élus - Déplacement à Morges de septembre 2021

RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

5. Désaffectation et vente de véhicule
6. Actualisation pour 2022 des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure
7. Rénovation du gymnase Raymond Durand et de la salle de gymnastique : Approbation du programme et de l'enveloppe financière
8. Aménagements de sécurité aux abords des écoles et acquisitions de véhicules pour la police municipale - Approbation du programme et de l'enveloppe financière
9. Budget principal de la commune - Exercice 2021 - Décision modificative n°1

RAPPORTEUR : Christian CORBEAU

Territoire

10. Convention de mise à disposition d'un ponton au profit de la société RUBAN VERT
11. Convention de mise à disposition de terrains communaux au profit de l'association « LES JARDINS DU PÂTIS VERT »
12. Convention portant sur la lutte contre le frelon asiatique
13. Acquisition d'une parcelle bâtie 4, rue Alexandre Arnaud
14. Vente d'une parcelle bâtie rue du Chemin creux
15. Echange de terrains avec soult allée de la Gombergère

16. Transfert de l'autorisation de signature des autorisations d'urbanisme en cas de conflit d'intérêts du Maire

RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

Société

- 17. Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire aux Echalonnières
- 18. Création d'un groupe scolaire - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm - objectifs poursuivis et modalités de la concertation préalable - Approbation
- 19. Tarification des stages d'été 2021
- 20. Conventions séjours été - accueil ados
- 21. Conventions parentalité - adoption des conditions et modalités de partenariat
- 22. Multi-accueils - adoption barème et autres éléments tarifaires pour 2021
- 23. Modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant [EAJE] de Vertou

RAPPORTEUR : Patrice GARNIER

24. Communication des rapports d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif aux comptes et à la gestion de Nantes Métropole au titre des années 2014 et suivantes

RAPPORTEUR : Juliette LE COULM

- 25. Convention de partenariat avec l'association Saint-Benoît Labre relative au logement d'urgence
- 26. Convention de partenariat avec Vertou Seniors - prorogation
- 27. Contribution volontaire au Fonds de Solidarité pour le logement [FSL]
- 28. Convention Fonds d'Aide aux Jeunes [FAJ] - prorogation
- 29. Convention de gestion entre l'Agence Régionale de Santé et la Ville de Vertou relative au centre de vaccination covid-19 à Vertou
- 30. Convention de gestion entre le Centre Hospitalier Sèvre et Loire et la Ville de Vertou relative au centre de vaccination covid-19 à Vertou

RAPPORTEUR : Marc HELAUDAIS

Vie dans la ville

31. Attribution d'une subvention à l'association l'Outil en main

RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

32. Convention de mise à disposition d'équipements sportifs entre la ligue de tennis des Pays de la Loire, l'Entente de Tennis de Vertou [ETV] et la Ville - prorogation

RAPPORTEUR : François LE MABEC

33. Avenant de prorogation de la convention de partenariat avec le Quatrain

34. Convention de partenariat avec l'Ecole de Musique et de Danse [EMD] - prorogation

RAPPORTEUR : Marie SLIWINSKI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 30 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 juin, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- LE MABEC François
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- LEBLE Céline
- GADOLLET Luc
- DURRLEMAN Damien
- FALC'HUN Elsa
- BOUNEL Dorothée
- FRANCHETEAU Marc
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- GUITTENY Jean-Michel
- PARAGOT Stéphane
- COAT-PROU Delphine
- LECHEVALLIER Yvan
- CAQUINEAU Sarah
- MAUXION Gilles
- ROBERT Jessy
- CHIROL Jean-Marc
- BAUMANN Charlotte
- BECHU Charles

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- VADROT Yannick pouvoir
NOGUE Lydie
- PIERRET Benjamin pouvoir
CAILLAUD Sophie
- THULIEVRE Angélique pouvoir
HELAUDAIS Marc
- MASSE Nathalie pouvoir
GARNIER Patrice

Secrétaires de Séance : LEBLE Céline – PARAGOT Stéphane

Monsieur le Maire présente les informations relatives aux frais juridiques, aux marchés publics et aux cessions de biens mobiliers. Concernant les frais juridiques, il indique qu'une consultation a été effectuée sur les conventions passées avec les OGEC. Sur les marchés, il souligne la création de l'aire de jeux de l'île de la Genette, ainsi que la passation d'avenants liés à la fin des travaux de l'Hôtel de Ville, de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et de la mise en lumière de l'Eglise.

INFORMATION : 1

OBJET : Frais juridiques

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de décisions prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du conseil municipal le 24 mai 2020 portant sur le règlement de frais juridiques :

- Consultation juridique d'un montant de 528 euros TTC, relative à la procédure à mettre en œuvre pour la constatation de la péremption du permis de construire attribué le 6 décembre 2017 à la SCI GENOEL,
- Consultation juridique d'un montant de 660 euros TTC, relative aux suites à donner au recours formé par la société Biolance,
- Consultation juridique d'un montant de 4 560 euros TTC, relative à la sécurisation des conventions associant la Ville et les deux OGEC.

Madame COAT-PROU s'interroge sur le montant élevé de la consultation relative aux OGEC, portant sur la sécurisation de conventions déjà existantes, pour un montant de 4 560 €. Elle demande que des précisions puissent être apportées à ce sujet lors de la prochaine commission, notamment sur le travail effectué et sur le cabinet en charge de cette consultation. Monsieur le Maire répond que ces précisions seront apportées. Les OGEC sont les organismes de gestion des écoles catholiques et un important travail a été effectué sur le conventionnement liant la Ville aux deux OGEC.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

INFORMATION : 2

OBJET : Liste des marchés et avenants passés depuis le 15 avril 2021

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

Conformément aux articles L 2122-18 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'est vu déléguer, par délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2020, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire doit toutefois, en vertu de l'article L 2122-23, en rendre compte à chaque réunion obligatoire du conseil municipal.

Pour information, les procédures formalisées sont également indiquées.

*Procédures: AOO Appel d'offre ouvert - PA procédure adaptée - PAR procédure adaptée restreinte

N° marché	Procédure*	Intitulé Marché	Lot Marché	Titulaire	Montant € HT
200023	PAR	Création aire de Jeux - Ile de la Genette	Lot unique	ARCHI MADE FOLIES	250 000,00
210001	PA	Revêtement de sols Ecole élémentaire des Treilles	Lot unique	SARL JAD'O PARQUET	115 258,25
210003	PA	Réfection des toitures terrasses pour divers équipements	Lot unique	SMAC	97 704,61
210004	PA	Peintures intérieures dans divers sites	Lot unique	SARL FREMONDIERE DECORATION	57 349,16
210005	PA	Acquisition de mobiliers pour le tiers lieu	Lot unique	SAS OUEST BUREAU	16 666,67
210006	PA	Acquisition de matériels pour le nettoyage des sols	Lot unique	SAS CHAMPENOIS COLLECTIVITES	37 967,44
210007	PA	Travaux de peintures extérieures dans divers équipements	Lot unique	SARL OUEST DEC'OR	90 000,00
210010	PA	Travaux de reprise résine Epoxy au Gymnase des Echalonnières	Lot unique	ATOUT SOL	50 368,44

offre ouvert - PA procédure adaptée -MN marché négocié

Intitulé Marché	Lot Marché	Titulaire	Montant € HT (Tranches fermes + tranches optionnelles)	Montant initial € HT (Tranches fermes + tranches optionnelles affermies)	Avenant n°	Avenant Montant € HT	Commentaire2
Construction d'un ALSH 3-12 ans	Lot n° 02 - VRD	AUBRON-MECHINEAU SAS	281 372,00 €	281 372,00 €	3	7 310,00 €	Travaux supplémentaires
	Lot n°14 - Electricité courants forts et faibles	SAS HERVE THERMIQUE	127 290,78 €	127 290,78 €	3	963,65 €	Travaux supplémentaires
					4	4 639,69 €	Travaux supplémentaires
Rénovation et extension de l'accueil de l'Hotel de Ville	lot 07 - Serrurerie	SAS JUIGNET	42 661,75 €	42 661,75 €	4	9 698,08 €	Travaux supplémentaires
Acquisition de mobiliers administratifs	Lot 02 Fauteuils et Chaises	BUROMAT SAS	27 029,62 €	27 029,63 €	2	4 000,00 €	Augmentation de montant maximum de la tranche optionnelle 02
Travaux de mises aux normes et d'adaptation d'installations électriques sur 2 sites	Lot unique	LA REGIONALE	48 660,72 €	34 476,19 €	1	149,18 €	Travaux supplémentaires sur tranche ferme
Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de mise en lumière architecturale de		Cabinet PERICOLO	40 800,00 €	28 800,00 €	2	-6 070,00 €	Prise en compte de moins-values

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

INFORMATION : 3

OBJET : Cessions de biens mobiliers
RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de décisions prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du conseil municipal le 24 mai 2020, portant sur la cession de biens mobiliers d'un montant inférieur à 4 600 euros :

- Arrêté du 14 mai 2021 portant cession de 10 jardinières pour un montant de 735€ ;
- Arrêté du 14 mai 2021 portant cession de 5 jardinières pour un montant de 682€ ;
- Arrêté du 14 mai 2021 portant cession de mobilier en merisier pour un montant de 50€.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Monsieur le Maire introduit le reste de la séance en rappelant l'installation, un an auparavant, du présent conseil, avec enthousiasme et solennité, dans un contexte inédit, appelant à une conscience accrue des devoirs et responsabilité des élus de la République. Malgré les contraintes imposées par la crise sanitaire non encore achevée à ce jour, Monsieur le Maire dit sa détermination à poursuivre d'ambitieux projets pour la Ville, de manière innovante, audacieuse, et vertueuse.

A l'occasion de ce dernier conseil municipal avant la pause estivale, Monsieur le Maire souhaite mettre en lumière certaines réalisations ou faits marquants de cette première année de mandature, construite sur des bases solides, notamment le plan stratégique de la Ville de Vertou pour les années qui viennent. Monsieur le Maire souligne que ce plan a été défini collectivement et qu'il permettra de guider et accompagner l'ensemble des actions mises en œuvre autour des trois piliers fondateurs que sont la proximité, la sobriété et l'ambition portée pour la Ville. Ce cadre a été partagé avec l'ensemble des Vertaviennes et des Vertaviens.

Malgré des conditions très contraignantes, ces douze derniers mois ont permis de lancer des grands projets pour la Ville autour de l'éducation, de la citoyenneté et de la proximité, des solidarités et de l'environnement. La mise en place et la coordination du centre de vaccination peuvent par exemple être citées. Ce centre assure actuellement près de 2 000 injections par semaine et le Préfet vient de confirmer qu'il continuerait d'être alimenté en doses autant que prévu, afin que les Vertaviennes et les Vertaviens, les habitantes et habitants du territoire puissent bénéficier de ce vaccin. La Ville a par ailleurs mis en œuvre, dans le cadre de la crise sanitaire, des mesures pour répondre aux difficultés rencontrées.

La Ville a également travaillé au déploiement de la stratégie scolaire, avec une nouvelle carte scolaire, le lancement des opérations pour la construction d'un nouveau groupe scolaire et la poursuite du travail sur le projet de lycée.

Beaucoup de soin est par ailleurs apporté à la solidarité, afin de préserver la chaleur des liens avec les aînés, pour faire en sorte de favoriser leur autonomie et la vie sociale, avec des engagements tenus, comme la mise en place d'une navette solidaire, le Vertibus.

La préservation du cadre de vie est par ailleurs poursuivie, avec les premiers effets de l'écoresponsabilité qui trouve un écho dans l'ensemble des projets menés. La flotte automobile de la Ville a été renouvelée, électrifiée. Le projet de construction de la nouvelle cuisine centrale mutualisée avance également, de concert avec les deux autres communes et leurs édiles. Les travaux du Quai de la Chaussée des Moines et du Parc de la Sèvre se poursuivent sur la base d'un travail partenarial constant et exigeant entre les trois collectivités impliquées, le Conseil Départemental, Nantes Métropole et la Ville de Vertou travaillant en parfaite intelligence. Monsieur le Maire souligne la création par le Département d'une passe à poissons, belle réalisation écologique, première de ce type en Loire-Atlantique, et la rénovation de la chaussée elle-même, millénaire et partie intégrante du patrimoine vertavien. La Ville porte plus globalement le projet végétal et de biodiversité, concrétisé notamment par la plantation de 5 000 arbres à la forêt d'Alice, aux Reigniers.

Cette action collective sera poursuivie à la rentrée, et d'autres chantiers seront menés.

Vertou le mérite. Vertou est une ville vivante, une ville séduisante, apaisante, engagée par nature.

DÉLIBÉRATION : 1

OBJET : Commission locale d'évaluation de transfert de charges de Nantes Métropole : désignation des représentants de la Ville de Vertou
RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

EXPOSE

La Commission locale d'évaluation de transferts de charges (CLETC) est prévue par l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts. Elle a pour objet d'évaluer le coût des compétences transférées en cas de transfert de compétences ou lors de la définition de l'intérêt communautaire, si elle génère un nouveau transfert de charges des communes vers Nantes Métropole.

Cette commission doit être créée par le conseil métropolitain qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Le conseil métropolitain, réuni le 9 avril 2021, a précisé le nombre de représentants que chaque commune est appelée à désigner.

S'agissant de la commune de Vertou, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le compte-rendu de la commission Moyens du 23 juin 2021,

Le conseil municipal,

Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants de la Ville au sein de la Commission locale d'évaluation de transfert de charges de Nantes Métropole.

Désigne pour siéger au sein de la Commission locale d'évaluation de transfert de charges de Nantes Métropole :

Monsieur Rodolphe AMAILLAND, membre titulaire
Monsieur Christian CORBEAU, membre suppléant

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant.

Monsieur CHIROL intervient pour indiquer qu'il trouve dommage que le nom des élus amenés à siéger à cette commission n'ait pas pu lui être communiqué lors de la commission municipale, qui s'est tenue 8 jours avant le Conseil municipal. Il exprime le souhait d'être informé avec davantage d'anticipation des dossiers afin de permettre un dialogue constructif, bénéfique à la chose publique.

Monsieur le Maire rappelle que les commissions municipales échangent sur le fond des dossiers. Lorsque les désignations incluent des membres des oppositions, des échanges ont lieu en commission. Les délibérations sont en revanche toujours construites sans le nom des élus désignés afin de laisser une nécessaire souplesse dans le fonctionnement. Concernant le fond des dossiers transmis, Monsieur le Maire, siégeant dans plusieurs collectivités et assemblées délibérantes, indique avoir conscience de la difficulté que représente la production de documents finalisés, mais souligne qu'à Vertou, les élus ont la chance de disposer d'un fond de dossier pour traiter des sujets des délibérations, transmis en avance et non pas déposé sur table, ainsi que des comptes-rendus des commissions avant le conseil municipal. Un important travail a été fait durant le précédent mandat pour parvenir à ce résultat, qui permet de donner à chacun des élus les moyens de

travailler. S'il est possible de mieux faire encore, cela sera fait, mais le fonctionnement de Vertou à ce sujet dépasse celui de nombreuses collectivités, y compris de tailles plus conséquentes.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES PAR 31 VOIX - 4 ABSTENTIONS.**

DÉLIBÉRATION : 2

OBJET : Mesures déployées par la Ville dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19
RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

EXPOSE

Les 11 juin et 17 décembre dernier, le Conseil municipal a été invité à approuver un certain nombre de mesures d'aide sociale et économique dans le contexte exceptionnel engendré par la crise sanitaire du Covid-19, chiffrés à près de 770 000 euros.

Depuis le 3 avril, un troisième confinement est intervenu au plan national. Dans ce contexte, la Ville entend poursuivre son action de protection de la population et de soutien aux acteurs économiques du territoire.

Les mesures consacrées à ce troisième volet sont évaluées à environ 300 000€ hors financement de l'Agence Régionale de Santé pour le centre de vaccination de Vertou.

1. La priorité n°1 : protéger les usagers et le personnel municipal

En écho aux enjeux de responsabilité sociétale et de santé des populations, la Ville de Vertou a sollicité, dès le début d'année, de l'Agence régionale de santé [ARS] l'autorisation d'ouvrir un centre de vaccination au Covid-19 dans la salle Sèvre et Maine.

Porté et piloté par la Ville, ce centre, dont l'objectif initial assigné était de 1000 vaccinations hebdomadaires, a ouvert le jeudi 8 avril et permet désormais de vacciner plus de 1700 personnes par semaine. Centre de vaccination départemental, il n'accorde pas de préférence territoriale et accueille toute personne éligible à la vaccination. Le vaccin mis à la disposition du centre est pour l'instant uniquement Pfizer.

L'organisation du centre s'articule autour des unités suivantes, avec des moyens Ville mobilisés importants et le recours à des prestataires permanents [Protection Civile et Croix-Rouge] :

- Coordination Parcours patient [pilotage référents médicaux]
- Coordination Logistique vaccins et produits de santé [pilotage CHSL/Officine]
- Coordination Logistique salle [Ville de Vertou]
- Coordination Equipes médicales [Ville de Vertou]
- Coordination publics fragiles [Ville de Vertou]
- Coordination Equipes administratives [Ville de Vertou]
- Chef de centre [Ville de Vertou]
- Coordination juridique et financière [Ville de Vertou]
- Les prestataires permanents : Protection civile et Croix-Rouge

Au 15 juin, une dernière étape de montée en charge est prévue : **2 000 à 2 200 vaccinations** par semaine avec une ouverture 1 à 2 soirs complémentaires chaque semaine

Total des dépenses nouvelles engagées par la Ville jusqu'au 30 juin 2021 : 139 544€ [en attente de la validation du budget par l'ARS]

Total des dépenses **valorisables** jusqu'au 30 juin 2021 : **215 657 €** en incluant la mise à disposition de la salle, la réaffectation d'agents municipaux dédié au montage et au fonctionnement du centre.

L'annonce d'un troisième confinement plus modéré à compter du 3 avril dernier a permis à la Ville de démontrer à nouveau sa capacité à adapter le service public de manière proportionnée et sécurisée.

Ainsi, chaque activité juridiquement autorisée a été maintenue de la manière la plus complète possible :

- Petite enfance et parentalité : le multi-accueil de la Garenne est resté ouvert pour accueillir les enfants de personnels prioritaires. Le RAM et le LAEP sont restés ouverts pour les rendez-vous individuels et la permanence téléphonique. Seules les animations et temps collectifs ont été annulés. Les rencontres de la parentalité sont reportées.
- Education : du 6 au 9 avril, les enfants de personnels prioritaires ont été accueillis à l'école de l'Enclos. Durant les mercredis et les vacances scolaires, l'ALSH a été organisé à l'Enclos, pour les enfants de personnels prioritaires uniquement. La restauration a été assurée, contrairement au transport scolaire, qui a été suspendu. Le service propreté a mis à profit la période pour organiser le grand nettoyage des écoles.
- Grandir ensemble et Jeunesse : l'Espace Jeunes a été fermé. L'événement « Ensemble, Bougeons » a été adapté avec maintien des activités qui pouvaient l'être (conférence en ligne, exposition...).
- Sports : Pas d'accueil dans les équipements sportifs et fermeture de la piscine
- Bibliothèques : une jauge d'accueil maximale a été mise en place, avec une communication aux usagers sur les bonnes pratiques de fréquentation de la bibliothèque durant la période, pour éviter un flux trop important de personnes.
- Les marchés alimentaires ont été maintenus.

Les mesures déjà en place ont été poursuivies, voire renforcées, durant la troisième période de crise.

- Le plan de continuité d'activité (PCA) de la collectivité a été adapté pour assurer la continuité des services, avec une mutualisation accrue des équipes. De la sorte, aucun agent n'a été placé en autorisation spéciale d'absence (ASA) du fait de l'absence ou la réduction de son activité.
- Le travail à distance a été renforcé en tenant compte de la continuité de service. Ainsi, sur les 127 postes identifiés comme télétravaillables (pour la totalité ou une partie des activités) au sein de la collectivité, 86 sont effectivement télétravaillés.
- La visioconférence a été généralisée pour toutes les réunions, y compris les instances municipales (bureaux, commissions, conseil municipaux)
- Les agents identifiés comme vulnérables, dont l'activité ne permet pas le télétravail et dont l'environnement de travail ne peut pas être aménagé, ont été placés en ASA. Quatre agents sont placés en ASA sur cette nouvelle période de confinement
- La cellule d'écoute psychologique mise en place pour les agents a été maintenue depuis le 1^{er} confinement sans avoir été sollicitée sur la période.
- Les mesures de protection individuelle pour le travail en présentiel ont été maintenues, voire renforcées.

Ainsi, à la date du 1^{er} juin, seuls 9 agents municipaux ont été testés positifs depuis la troisième période de crise.

2. Les mesures de soutien à l'activité économique et commerciale locale

Au regard de la continuité de la crise pour certains commerces sur l'année 2021, il est proposé :

- D'approuver, pour les activités ayant subi des fermetures administratives en 2021, la prolongation de l'exonération de la redevance d'occupation commerciale du domaine public due au titre de l'installation de terrasses jusqu'au 31 décembre 2021. Cette mesure est évaluée à 3018 euros.
- Le remboursement des droits de places sur les marchés des quinze commerçants non-alimentaires sur la période du 10 avril au 16 mai 2021. Cette mesure est évaluée à 985 euros. Il est rappelé que l'Union Viticole de Vertou, locataire du bar du marché, dont l'activité a été fortement dégradée par la crise, bénéficie déjà d'un dispositif d'annulation du loyer jusqu'au 31 décembre 2021.

Enfin, le financement à hauteur de 46 500€ de l'action portée cette année par le CCAS en direction des publics séniors, en remplacement des traditionnels repas et buffet des seniors qui n'ont pu se tenir en 2021 du fait de la crise sanitaire, bénéficie aux acteurs économiques du territoire. L'action prévoit que 3 000 vertaviens et vertaviennes de 73 ans et plus bénéficient d'un bon d'achat d'une valeur de 15 euros à utiliser chez les restaurateurs Vertaviens partenaires de l'opération.

Pour rappel, lors du Conseil métropolitain du 11 décembre 2020, les 24 Maires ont décidé un ensemble de dispositions d'aide économique (aides aux loyers commerciaux, report de 6 mois du versement de la taxe de séjour).

3. Mesures d'accompagnement des publics fragiles, des usagers

L'accompagnement des publics fragiles

Depuis le début de la crise, la Ville a adapté l'ensemble de ses modalités d'intervention en matière de solidarités, avec une action globale, coordonnée autour de 3 enjeux : renforcer la vigilance envers les publics les plus vulnérables, soutenir les partenaires du territoire, permettre le recours du plus grand nombre aux dispositifs sociaux existants et à ceux mis en place dans la période.

La Ville poursuit son appui à l'association Vertou Solidaire pour le maintien et la sécurisation des distributions alimentaires au sein de l'Épicerie Solidaire.

Au titre des nouvelles mesures, en remplacement des traditionnels repas et buffet des seniors qui n'ont pu se tenir en 2021 du fait de la crise sanitaire, plus de 3 000 vertaviens et vertaviennes de 73 ans et plus ont reçu un bon d'achat d'une valeur de 15 euros à utiliser chez les restaurateurs Vertaviens partenaires de l'opération. L'action est financée à hauteur de 46 500€ par la Ville et portée par le CCAS. La campagne d'appels auprès des personnes inscrites sur le Fichier Plan d'alerte et d'Urgence a été renouvelée en février 2021 afin de recenser les besoins en termes de vaccination : inscription, aide aux démarches, transport. 31 personnes âgées ou vulnérables ont été inscrites et/ou transportées par le CCAS, principalement au centre de vaccination de Vertou.

L'ajustement de la politique tarifaire pour les usagers des services municipaux

L'adaptation des activités aux exigences réglementaires, et donc la suspension de certaines activités, nécessite d'ajuster en conséquence la politique tarifaire appliquée.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'adopter les mesures suivantes :

- Pour l'école municipale de natation, le remboursement aux usagers des cours non réalisés pendant la période de fermeture du 18 janvier 2021 au 18 mai 2021, soit 21 semaines de fermeture ; ces remboursements sont évalués à 18 057 euros.
- La gratuité des abonnements à la piscine pour la période du 2 janvier à 8 juin 2021. Elle se traduit par un report de la date de fin de validité des abonnements annuels du nombre de jours de fermeture, soit 221 jours en cas de réouverture au public le 09 juin 2021.

4. Un plan d'aide exceptionnel pour les associations

Le conseil municipal le 15 avril 2021 a adopté le plan d'aides aux associations construit autour de 4 axes et issus d'une co-construction avec les associations.

Le plan d'action qui en découle est déjà dans sa phase de déploiement puisque le travail collaboratif sur la journée des associations est bien engagé et permettra de faire évoluer cet événement majeur pour les associations et la Ville dès cette année.

Une autre action forte et volontariste de ce plan est la mise en place d'une subvention exceptionnelle, afin d'être aux côtés des associations en cette fin de saison 2021/2022 marquée pour un certain nombre d'entre elles par des difficultés financières.

Pour cela, il a été proposé aux associations de déposer un dossier de subvention exceptionnelle ayant pour objectifs :

- De prendre en compte le déficit lié à la crise sanitaire,
- De prévenir des difficultés de trésorerie,
- D'assurer la pérennité de l'association.

L'objectif de ce dispositif est bien de marquer le partenariat entre la Ville et les associations, d'accompagner leurs capacités d'adaptation face à cette crise et sur plus long-terme, de faciliter les actions de sortie de crise.

Un nombre limité d'associations, cinq au total, ont fait une demande de subvention exceptionnelle. Ce faible nombre est un indicateur plutôt rassurant quant à la situation financière des associations vertaviennes. La deuxième période de dépôt des dossiers de subvention au second semestre permettra de mieux apprécier cette solidité financière.

Les dossiers des 5 associations ont été analysés au regard des critères suivants :

- La situation financière, avec une comparaison sur plusieurs saisons, le cas échéant,
- Les difficultés de trésorerie et une projection à court-terme
- Les difficultés rencontrées : leurs causes et leurs effets sur leur gestion interne
- Leur projet associatif, leur capacité d'engager de nouvelles actions ou à poursuivre celles déjà enclenchées

Suite à cet examen, il est donc proposé le versement d'une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

- Théâtre en Liberté pour un montant de 3 000 €
- Vertou volley-ball pour un montant de 450 €

Concernant les trois autres demandes de subvention, les dossiers de deux associations sportives seront réexaminés en octobre afin de tenir compte des mesures des fédérations sportives et de la réalité des adhésions. Un dossier ne répondait pas aux critères d'éligibilité.

Par ailleurs, au titre des autres mesures en faveur des associations, il est proposé de reconduire pour la période du 9 juin au 26 juin 2021, l'application d'une facturation réduite de 50% pour 4 associations, Vertou Natation, Vertou Seniors, Adge et Association Sèvre et Loire, qui ont été contraintes de réduire leurs effectifs par séance [15 personnes maximum au lieu de 30 à 35 habituellement] afin de respecter le protocole sanitaire défini par la commune.

Pour les locations des studios de musique à Cour et Jardin, les dispositions de remboursement des créneaux non utilisés sont prolongées dans les mêmes conditions que lors des deux premiers confinements, du fait de la fermeture administrative de l'équipement. Ces remboursements sont estimés au global à 3785 euros.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et celle du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu les lois n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le compte rendu de la commission Moyens du 23 juin 2021,

Le conseil municipal,

Prend acte des mesures d'urgence en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19.

Institue une exonération à 100% pour les activités ayant subi des fermetures administratives en 2021 de la redevance d'occupation commerciale du domaine public due au titre de l'installation de terrasses du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021.

Décide le remboursement aux commerçants non alimentaires abonnés des marchés hebdomadaires du montant de la redevance d'occupation versée pour la période du 10 avril au 16 mai inclus où une fermeture administrative du marché pour les commerces non alimentaires s'est appliquée.

Adopte le remboursement aux usagers des cours de l'école municipale de natation non réalisés pendant la période de fermeture du 18 janvier 2021 au 18 mai 2021, soit 21 semaines de fermeture.

Adopte La gratuité des abonnements à la piscine pour la période du 2 janvier à 8 juin 2021. Elle se traduit par un report de la date de fin de validité des abonnements annuels du nombre de jours de fermeture, soit 221 jours en tenant compte de la réouverture au public le 9 juin 2021.

Adopte, pour la période du 9 juin au 26 juin 2021, l'application d'une facturation réduite de 50% pour 4 associations, Vertou Natation, Vertou Seniors, Adge et Association Sèvre et Loire, qui ont été contraintes de réduire leurs effectifs par séance (15 personnes maximum au lieu de 30 à 35 habituellement) afin de respecter le protocole sanitaire défini par la commune.

Adopte le versement d'une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

- Théâtre en Liberté pour un montant de 3 000€
- Vertou volley-ball pour un montant de 450€

Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la Commune, par décision modificative.

Monsieur ROBERT indique que son groupe votera pour cette délibération, en soutien de tous les acteurs portant l'activité de Vertou, tant économique qu'associative, et de toutes les personnes qui font battre le cœur de la commune.

Concernant les montants engagés, il s'interroge sur la possibilité d'évaluer la situation à l'issue d'une première phase durant laquelle il a été logiquement nécessaire de voter les mesures au fil de l'eau et de s'ajuster au fur et à mesure de la crise. Il conviendrait ainsi de voir comment Vertou abondera, au cours de l'année, un certain nombre de fonds d'aide, et de remboursements divers afin de disposer d'une visibilité tendant vers le moyen terme, notamment pour ce qui concerne les associations. Le plan d'aide aux associations a été voté au Conseil municipal dernier. Certaines associations demandent aujourd'hui à la Ville des subventions complémentaires, et on peut imaginer que d'autres pourraient suivre. Cet exemple pourrait être étendu aux autres acteurs de la commune, ce qui nécessite que l'on puisse évaluer à un an ce que la commune est capable de mettre en œuvre. Monsieur ROBERT insiste sur le fait que ces mesures viennent, comme indiqué dans la délibération, en complémentarité des aides d'autres collectivités locales et des aides de l'État.

Il conclut s'inscrire pleinement dans le cadre de ces mesures, ainsi que l'ensemble de son groupe.

Madame COAT-PROU indique que son groupe votera pour cette délibération, comme les fois précédentes, et se demande si le faible nombre d'associations qui ont demandé une subvention est un indicateur rassurant. La deuxième période de dépôt des dossiers de subvention sera un marqueur important et il sera alors nécessaire d'étudier la situation de manière approfondie. Il importera en outre de disposer, lors de la prochaine commission municipale, des critères de sélection de ces dossiers afin qu'aucune association ne reste sur le bord de la route.

Madame CAQUINEAU indique qu'elle ne prendra pas part au vote de cette délibération validant l'attribution d'une subvention exceptionnelle au club de volley, en étant elle-même vice-présidente, dans un souci de transparence et d'exigence en termes de conflits d'intérêts.

Monsieur le Maire indique partager l'incertitude des mois à venir. Il craint que des problèmes, notamment financiers, ne surviennent plutôt en 2022. Une discussion sera maintenue de manière constante avec les associations afin d'évaluer la situation pas à pas, et d'être au plus près d'elles en cas de difficulté. La Ville a d'ailleurs voté un budget conséquent lui permettant de s'engager rapidement tout au long de l'année et si besoin, un budget complémentaire sera adopté dans le cadre d'une décision modificative. Concernant les acteurs économiques, les aides qui leur ont été apportées leur ont permis, pour un certain nombre, de sauver leur modèle économique, mais leur vrai souci reste de pouvoir travailler et de le faire librement. Ils souhaitent pouvoir accueillir leurs clients, vendre leur marchandise, servir de la restauration et ne demandent pas beaucoup plus que de pouvoir juste travailler et de vivre de leur métier, voire de leur passion.

Monsieur le Maire conclut son propos en indiquant que la Ville continuera d'être aux côtés des différents acteurs et rappelle que ces mesures de soutien ont toujours été votées à l'unanimité par le conseil municipal.

Les conclusions du présent contrat, soumis aux voix, sont ADOPTÉES PAR 34 VOIX – 1 ELU NE PREND PAS PART AU VOTE.

DÉLIBÉRATION : 3

OBJET : Mise à jour du tableau des emplois et recrutement d'agents vacataires
RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

EXPOSE

I. Mise à jour du tableau des emplois :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, en procédant à la création et la suppression des postes.

Aussi, il est proposé de procéder à :

- la modification du temps de travail de certains emplois [8 postes],
- la création de deux postes liée à la résorption de l'emploi précaire,
- la transformation d'un poste de la catégorie B en poste de catégorie A conduisant à la création d'un poste de catégorie A, afin de mettre en adéquation la catégorie et les compétences requises sur l'emploi,

Ces mouvements se traduisent de la manière suivante :

Créations d'emplois permanents

- Trois postes à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation
- Un poste à temps complet dans le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Un poste à temps complet dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux
- Un poste à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
- Un poste à temps non complet 25/35^{ème} dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- Un poste à temps non complet 26/35^{ème} dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- Deux postes à temps non complet 16/35^{ème} dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- Deux postes à temps non complet 23/35^{ème} dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- Un poste à temps non complet 32/35^{ème} dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- Un poste à temps non complet 29/35^{ème} dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- Un poste à temps non complet 33/35^{ème} dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- Un poste à temps complet dans la catégorie A.
- Un poste à temps complet dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Suppressions d'emplois permanents à compter du 1^{er} juillet 2021

- Un poste à temps non complet 31/35^{ème} dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation
- Deux postes à temps non complet 28/35^{ème} dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation
- Deux postes à temps non complet 17.5/35^{ème} dans le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Un poste à temps non complet 30/35^{ème} dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
- Quatre postes à temps non complet 28/35^{ème} dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- Un poste à temps non complet 30/35^{ème} dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

II. Recrutement d'agents vacataires pour les ALSH 2021/2022

La Ville prévoit, pendant les vacances scolaires, l'accueil des enfants en centre de loisirs sans hébergement, dans le cadre de stages ou de camps. A cette occasion, la collectivité recrute des animateurs, titulaires du BAFA, pour renforcer les équipes permanentes spécifiquement sur les périodes de vacances scolaires.

Ces agents sont recrutés pour exécuter un acte déterminé, discontinu dans le temps, répondant à un besoin ponctuel de la collectivité et leur rémunération est attachée à l'acte. Ils réunissent ainsi les conditions nécessaires permettant leur recrutement en qualité d'agents vacataires.

Il est donc proposé de procéder au recrutement de 17 agents vacataires pour effectuer des missions d'animation pour l'accueil des enfants en centre de loisirs sans hébergement ou l'animation de stages ou de camps pendant les périodes de vacances scolaires du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022.

Il est également proposé que chaque vacation, correspondant à une journée de travail, soit rémunérée sur la base d'un forfait brut journalier de 102,50€ pour les ALSH et les stages et de 133,25€ pour les camps.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 juin 2019, portant sur les modalités de comptabilisation des heures de nuit des animateurs dans le cadre des séjours avec hébergement pour l'été 2019,

Vu l'avis du comité technique en date du 11 juin 2021,

Vu le compte-rendu de la commission Moyens du 23 juin 2021,

Le conseil municipal,

Adopte les modifications du tableau des emplois en créant et supprimant les postes sus énumérés.

Décide de recruter 17 agents vacataires pour les missions d'animation pour l'accueil des enfants en centre de loisirs sans hébergement ou l'animation de stages et de camps pendant les périodes de vacances scolaires du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 et de fixer la rémunération de ces vacataires sur la base d'un forfait brut journalier de 102,50 € pour les ALSH et les stages et de 133,25 € pour les camps.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont ADOPTEES A L'UNANIMITE.

DÉLIBÉRATION : 4

OBJET : Mandat spécial à une délégation d'élus - Déplacement à Morges de septembre 2021
RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

EXPOSE

Les villes de Vertou et de Morges [Suisse] maintiennent régulièrement leurs liens de jumelage depuis plus de 65 ans. En 2020 et 2021, à Vertou comme à Morges, les municipalités ont été nouvellement élues.

La ville de Morges organise en septembre l'inauguration des halles. Dans le cadre de ce déplacement les deux villes souhaitent se rencontrer afin de définir les objectifs du jumelage pour le mandat à venir. Un déplacement est donc prévu du 9 au 12 septembre 2021 prochains dans le cadre des échanges internationaux.

A cette occasion, la ville de Vertou sera représentée par :

- Monsieur le Maire,
- Madame Juliette Le Coulm, 1^{ère} adjointe, déléguée au rayonnement de la Ville, au tourisme et à la proximité,
- Monsieur Francois Le Mabec, Adjoint au Maire, délégué aux sports et aux relations internationales,
- Madame Elsa Falc'hun, Conseillère municipale en charge des échanges internationaux.

Monsieur Laurent Dejoie, en sa qualité de Maire honoraire, participera également à cette rencontre.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, un mandat spécial doit être confié par le conseil municipal aux élus composant la délégation officielle afin de permettre le remboursement des frais qui en découlent, sur la base des frais réellement engagés attestés sur présentation d'un état de frais assorti des justificatifs.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Considérant le partenariat établi entre les Villes de Vertou et de Morges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-18 ainsi que l'article R 2123-22-1,

Vu le décret n°2005-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement de frais engagés par les élus locaux,

Le conseil municipal,

Confie à Monsieur Rodolphe Amailland, Maire de Vertou, Madame Juliette Le Coulm, 1ère adjointe, déléguée au rayonnement de la Ville, au tourisme et à la proximité, Monsieur Francois Le Mabec, Adjoint au Maire, délégué aux sports et aux relations internationales, Madame Elsa Falc'hun, Conseillère municipale en charge des échanges internationaux un mandat spécial pour se rendre à Morges en Suisse du 9 au 12 septembre 2021.

Décide que les frais engagés par ces élus donneront lieu à un remboursement sur la base de leurs frais réels et sur présentation d'un état de frais avec justificatifs.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Commune, au chapitre 65 - Autres charges de gestion courante article 6532 Frais de mission.

Madame FALC'HUN intervient en tant que conseillère municipale en charge des échanges internationaux. Elle dit se réjouir de poursuivre cette réflexion engagée par ses prédécesseurs pour que Vertou reste une ville dynamique, riche de sa diversité et ouverte sur le monde. En effet, depuis 65 ans, Vertou favorise les échanges internationaux, vecteurs d'enrichissement culturel et de compréhension entre les peuples. Vertou s'investit d'ailleurs également avec Morges dans le domaine de la solidarité internationale à travers des projets portant notamment sur la formation et l'éducation, et le jumelage représente la rencontre de deux communes qui entendent s'associer pour agir dans une perspective européenne pour confronter leurs problèmes et pour développer entre elles des liens d'amitié de plus en plus étroits. Le jumelage est l'occasion pour Morges et Vertou de nouer une relation forte bâtie autour des valeurs qui ont toujours guidé les échanges, celles de la convivialité, de l'amitié, de l'attachement, que Morgiens et Vertaviens ont pour leur territoire respectif. Ce déplacement est l'occasion de retrouver ces liens qui n'ont pas pu être entretenus autant que souhaité lors de cette période de pandémie. En 2020 et 2021, les municipalités de Vertou et de Morges ont été nouvellement élues, et la Ville de Morges organise en septembre l'inauguration de ses halles, ce qui constitue l'occasion de se retrouver.

Monsieur le Maire complète ce propos en indiquant qu'il s'agit effectivement du premier déplacement effectué après le renouvellement des municipalités, qui a conduit à l'élection d'une nouvelle syndic à Morges, Madame Mélanie WYSS, qui sera installée officiellement dans ses fonctions le lendemain de cette séance de conseil. Monsieur le Maire lui adresse toute son amitié, et dit sa joie de revenir à Morges à l'occasion de l'inauguration du nouveau quartier des Halles, dans lesquelles avait été fêté le soixantième anniversaire du jumelage avant le renouvellement de ce quartier.

Madame COAT-PROU reconnaît qu'il est important de se rendre à Morges pour l'inauguration de ces halles, mais indique que son groupe s'abstiendra néanmoins sur cette délibération parce qu'il se questionne sur le dimensionnement de la délégation prévue.

Monsieur le Maire répond que le dimensionnement de la délégation lui semble au contraire être assez restreint. Monsieur LE MABEC rappelle qu'il est en charge des relations internationales depuis 2008 et qu'il a effectué dans ce cadre un certain nombre de voyages à Morges, ainsi qu'à Podebrady et à Bamako. Il indique que ces déplacements ont toujours été effectués dans la modestie, en utilisant systématiquement les vols les moins chers et sans mise en soute de bagages. Il précise que le billet d'avion aller-retour pour Morges a coûté 94 € par personne, et que les frais sur place sont pris en charge par la commune de Morges, la réciproque étant effectuée en cas de déplacement des Morgiens à Vertou. Ce déplacement est important pour Madame FALC'HUN qui a récemment succédé à Monsieur OUVARD en tant que conseillère municipale en charge des échanges internationaux. La délégation est souvent restreinte aux deux élus en charge des relations internationales, et parfois élargie à Monsieur le Maire.

Monsieur LE MABEC précise que de nombreux projets ont été développés sur la base de ce partenariat avec Morges, notamment au Burkina Faso, au Mali, en Afrique du Sud et en Haïti. Le but de ce déplacement de travail est de renouveler l'amitié avec Morges, s'agissant du jumelage le plus ancien de Loire-Atlantique, et de poursuivre le partenariat engagé. Une démarche similaire sera effectuée pour Podebrady, afin de resserrer les liens qui se sont un peu distendus depuis un an et demi. Monsieur LE MABEC conclut son propos en indiquant qu'il continuera à se battre pour que la Ville de Vertou soit représentée à l'international. Monsieur le Maire rappelle en complément

que le dernier sujet traité en commun portait sur la scolarisation des jeunes filles en Afrique du Sud, et exprime son étonnement quant à cette abstention.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont ADOPTEES PAR 31 VOIX - 4 ABSTENTIONS.

DÉLIBERATION : 5

OBJET : Désaffectation et vente de véhicule
RAPPORTEUR : Christian CORBEAU

EXPOSE

Il convient que le Conseil Municipal délibère pour la désaffectation et la radiation de l'actif d'un camion benne, immatriculé CN-782-BC et inventorié sous le numéro 6701, vendu pour un montant de 52 751€ via la plateforme de vente en lignes WEBENCHERES, soit un montant supérieur aux 4 600 euros couverts par la délégation de pouvoir au Maire pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu la délibération des délégations de pouvoir au Maire sur le fondement des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte-rendu de la commission Moyens du 23 juin 2021,

Le conseil municipal,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont ADOPTEES A L'UNANIMITE.

DÉLIBERATION : 6

OBJET : Actualisation pour 2022 des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure
RAPPORTEUR : Christian CORBEAU

EXPOSE

Par délibération du 25 juin 2009, la ville de Vertou a institué la taxe locale sur la publicité extérieure [TLPE] sur les pré-enseignes, enseignes et dispositifs publicitaires en remplacement de la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes perçue depuis 1987, et a adopté les tarifs maximaux majorés.

L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales [CGCT] fixe les tarifs maximaux de la TLPE. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année n-2.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation [hors tabac] en France est de + 0,0% pour 2020, selon l'INSEE. En conséquence, les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure [TLPE] prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales [CGCT] et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9 n'évoluent pas en 2022.

Le tarif maximal avec majoration prévu à l'article L 2333-10 du CGCT s'élève pour 2022 à 21,40 € pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus.

Il est proposé d'adopter les tarifs de la TLPE pour l'année 2022 en référence au nouveau tarif maximal majoré.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu les articles L2333-9 et L2333-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte rendu de la commission Moyens du 23 juin 2021,

Le conseil municipal,

Adopte les nouveaux tarifs suivants de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2022 :

Dispositifs publicitaires non numériques (tarif de base)	Dispositifs publicitaires numériques (tarif de base x3)	Pré-enseignes non numériques (tarif de base)	Pré-enseignes numériques (tarif de base x 3)	Enseignes inférieures ou égales à 12m ² (tarif de base)	Enseignes supérieures à 12m ² et inférieures ou égales à 50 m ² (tarif de base x2)	Enseignes supérieures à 50 m ² (tarif de base x4)
21,40 € [1]	64,20 € [1]	21,40 € [1]	64,20 € [1]	21,40 €	42,80 €	85,60 €

[1] Les tarifs maximaux sont doublés pour la surface des supports excédant 50 m²

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à passer tous les actes permettant la mise en œuvre de cette décision.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont ADOPTEES A L'UNANIMITE.

DÉLIBERATION : 7

OBJET : Rénovation du gymnase Raymond Durand et de la salle de gymnastique : Approbation du programme et de l'enveloppe financière

RAPPORTEUR : Christian CORBEAU

EXPOSE

Le plan stratégique 2021/2026 de la Ville porte l'enjeu d'une « Ville Engagée », avec l'ambition de réduire son empreinte environnementale et d'accompagner la transition écologique. La rénovation des bâtiments répond à cette volonté.

Dans ce cadre, la Ville souhaite engager des travaux de rénovation de deux équipements, le gymnase Raymond Durand situé au 42 Route du Mortier Vannerie et la salle de gymnastique située allée de la Vigne de Pâques.

Les travaux portent sur la rénovation de la structure des toitures terrasses comprenant l'amélioration thermique du complexe isolant et la pose d'un nouveau revêtement d'étanchéité.

Ces opérations de gros entretien ont pour objectifs de traiter les problèmes d'étanchéité des deux bâtiments, d'améliorer leurs conditions thermiques et ainsi de diminuer leurs consommations énergétiques.

Le cout prévisionnel des travaux est estimé à 97 704,61 € HT pour le gymnase Raymond Durand et 23 312,40 € HT pour la salle de gymnastique.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte-rendu de la commission Moyens du 23 juin 2021,

Le conseil municipal,

Approuve l'opération de rénovation du gymnase Raymond Durand et de la salle de gymnastique.

Autorise le Maire à solliciter les subventions auprès des différents partenaires susceptibles d'aider la Ville sur ce projet tels que l'Etat, la Région, le Département et tout autre co- financeur public ou privé.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à passer tous les actes permettant la mise en œuvre de cette décision.

Monsieur CHIROL souligne l'importance de l'aide de l'Etat ainsi que la nécessité de poursuivre la rénovation des bâtiments et notamment des gymnases et de la Salle Sèvre et Maine. Il apparaît nécessaire d'accélérer ces travaux, en s'appuyant notamment sur le plan de relance de l'Etat et sur les aides pour la rénovation thermique des bâtiments.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont ADOPTEES A L'UNANIMITE.

DÉLIBERATION : 8

OBJET : Aménagements de sécurité aux abords des écoles et acquisitions de véhicules pour la police municipale – Approbation du programme et de l'enveloppe financière

RAPPORTEUR : Christian CORBEAU

EXPOSE

I. Sécurité aux abords des écoles

Dans le cadre de sa politique de prévention et de tranquillité publique, la Ville souhaite renforcer la sécurité aux abords des écoles par l'installation d'aménagements spécifiques qui garantissent la sécurité de tous, enfants comme adultes.

L'enjeu est double : sécuriser le parcours des piétons lors des traversées de la route et inciter les voitures à ralentir et réguler le flux des usagers, notamment pendant les périodes d'affluence.

Les aménagements prévus sont concertés avec Nantes Métropole, qui dans le cadre de sa compétence, prend en charge la signalétique réglementaire.

Ils visent à augmenter la visibilité du périmètre scolaire avec :

- L'installation au droit de tous les passages piétons de silhouettes pour marquer la présence des écoles et la présence d'enfants ;
- L'acquisition, en expérimentation aux groupes scolaires Henri Lesage et Enclos, de deux systèmes de panneaux signalétiques lumineux à déclenchement automatique homologués, qui indiquent la présence d'enfants ou d'adultes aux passages piétons ;

Le cout prévisionnel de ces installations spécifiques est estimé à 40 000€ HT.

Ces aménagements s'ajoutent à ceux déjà réalisés, et ceux à venir dans le cadre de l'urbanisme tactique qui concoure à pacifier la circulation automobile et favoriser les modes doux.

II. Acquisitions de véhicules pour la police municipale

Dans le cadre du développement de sa flotte automobile « verte », la Ville souhaite procéder à l'acquisition de deux véhicules d'intervention pour sa police municipale, avec deux objectifs :

- Doter les policiers municipaux d'un équipement neuf qui leur garantisse des conditions de travail optimales pour exercer leur mission auprès des citoyens ; ainsi les véhicules doivent être adaptés dans leur volume (transport d'animaux et de matériels, confort d'habitacle) et leur puissance ;
- Réaffirmer la priorité de la Ville à s'engager dans la transition écologique avec l'acquisition de véhicules moins polluants.

Le choix de véhicules hybrides est privilégié pour répondre aux missions des policiers municipaux. Le cout prévisionnel de ces acquisitions est estimé à 70 000€ HT.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte-rendu de la commission Moyens du 23 juin 2021,

Le conseil municipal,

Approuve l'opération d'aménagement de sécurité aux abords des écoles.

Approuve l'opération d'acquisition de véhicules pour la police municipale.

Autorise le Maire à solliciter tout financement pour ces opérations.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à passer tous les actes permettant la mise en œuvre de cette décision.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont ADOPTEES A L'UNANIMITE.

Monsieur le Maire précise que ces deux dernières délibérations illustrent la volonté d'éco-responsabilité de la Ville, qui agit dans le sens d'une sobriété environnementale, ce qui ne constitue pas toujours un choix facile, la sobriété conduisant parfois à engager des dépenses plus importantes que souhaité. Elle constitue néanmoins un choix déterminant et déterminé de la Ville.

DÉLIBERATION : 9

OBJET : Budget Principal de la Commune – Exercice 2021 – Décision Modificative n°1

RAPPORTEUR : Christian CORBEAU

EXPOSE

Par délibération, le conseil municipal a adopté le Budget Primitif du budget principal de la Commune le 11 février 2021, et le budget supplémentaire le 15 avril 2021.

La décision modificative n°1 augmentent les crédits de la section de fonctionnement de 596 458€.

La section d'investissement constate un déficit de 264 000€ : les crédits en recettes sont majorés de 432 000€ et les crédits de dépenses sont augmentés de 696 000€.

Quatre lignes de force s'affichent dans cette décision modificative : la contribution de la Commune à la campagne vaccinale avec la mise à disposition des moyens nécessaires à l'ouverture et au fonctionnement du centre de vaccination de Vertou, la poursuite des autres mesures COVID ; la contribution de la Commune à la vie démocratique par la bonne organisation des élections départementales et régionales ; enfin la déclinaison du plan stratégique avec un effort soutenu d'investissement au service des habitants et de la jeunesse. La décision modificative opère également les ajustements des ressources fiscales et des dotations suite aux notifications de l'Etat pour l'année 2021.

Fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 364 458€.

- Charges à caractère général 61 317€ :
 - Frais divers pour l'organisation des élections : 55 000€
 - Centre de Vaccination Covid-19 - Reversement de la Subvention de l'Agence Régionale de Santé à l'hôpital de Vertou : 6 317€
- Frais de personnel 174 502€
 - Centre de Vaccination Covid-19 [Période 1 de mi-avril au 30 juin] - Rémunération du personnel paramédical et médicament intervenant: 69 502€
 - Centre de Vaccination Covid-19 [Période 2 du 1^{er} juillet au 30 septembre] - Rémunération du personnel paramédical et médicament intervenant : 105 000€
- Autres charges de gestion courante : 81 000€
 - Ajustement de la subvention au Comité des Œuvres sociales : 3000€
 - Transfert de crédits issu du poste « Charges exceptionnelles » pour l'appel de fonds du Groupement de Coopération sociale [GCS] cuisine centrale intercommunale : 78 000€
- Charges exceptionnelles 84 373€
 - Mesures COVID : 34 977€
 - Remboursement des droits de place du marché pour les commerçants non alimentaires : 985€
 - Remboursement des locations de studios de musique : 3 785€
 - Remboursement des cours de l'école municipale de natation : 18 057€
 - Location de sanitaires site de la Maladrie : 8 700€
 - Subvention exceptionnelle association THEATRE EN LIBERTE : 3 000€
 - Subvention exceptionnelle association VERTOU VOLLEY BALL : 450€

 - Centre Vaccination Covid- 19 [Période 1 de mi-avril au 30 juin] : 49 171€
 - Frais d'installation, de maintenance, d'achat de matériel, et : 18 228€
 - Frais informatique : 3 207€
 - Frais de signalisation et divers : 2 207€
 - Frais d'intervention de la protection civile et Croix Rouge : 25 529€
 - Centre Vaccination Covid- 19 [Période 2 du 1^{er} juillet au 30 septembre] : 47 000€
 - Frais d'intervention de la protection civile et Croix Rouge : 27 000€
 - Frais nécessaires au fonctionnement courant du centre : 20 000€

 - GCS cuisine centrale intercommunale : Régularisation des dépenses avancées par la Ville de Vertou dans le cadre de la convention de mandat : 30 000€

 - Subvention à l'association l'outil en main- participation aux frais d'aménagement d'un local: 1 225€

 - Transfert de crédits vers le poste « Autres charges de gestion courante » pour l'appel de fonds du GCS cuisine centrale intercommunale : - 78 000€

- Dépenses imprévues : - 36 734€

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 596 458€.

Suite à la notification des montants des dotations et des impôts directs locaux, il est procédé à un ajustement des crédits. Ces montants sont fortement impactés cette année par la réforme de la taxe d'habitation.

- Impôts et taxes : 308 029€
 - Contributions directes : 308 029€
- Dotations et participations : 258 429€
 - Dotation forfaitaire : 74 158€
 - Dotation nationale de péréquation : 18 117€
 - Compensations- Exonération TH : - 417 861€
 - Compensations- Exonération TF : 438 154€
 - Centre de vaccination Covid-19 : Subvention de l'ARS pour le remboursement des frais engagés par la Ville [période 1 du 13/04 au 30/06] : 139 544€
 - Centre de vaccination Covid-19 : Subvention de l'ARS pour le remboursement des frais engagés par l'Hôpital de Vertou [période 1 du 13/04 au 30/06] : 6 317 €
- Subventions exceptionnelles : 30 000€
 - GCS Cuisine Centrale intercommunale : remboursement des dépenses avancées par la Ville de Vertou dans le cadre de la convention de mandat : + 30 000€

La section de fonctionnement est équilibrée par une augmentation du virement à la section d'investissement de 232 000€.

Investissement :

Les dépenses réelles d'investissement augmentent de 696 000€.

- Dépenses d'équipement : 695 900€
 - Acquisition POIRIER 4 rue Alexandre Arnaud : 400 000€
 - AP CP/ Construction du Groupe scolaire des Echalonnières : 167 800€
 - Aménagement de sécurité aux abords des écoles : 48 000€
 - Acquisition de mobiliers pour les offices de restauration scolaire : 62 000€
 - Acquisition de charriots roulants pour le magasin des archives : 10 300€
 - Acquisition de mobiliers pour l'ouverture des classes à l'école des Treilles : 7 800€
- Dépenses imprévues 100€

Les recettes d'investissement augmentent de + 200 000€

- Produits des cessions d'immobilisation: 200 000€
 - Cession du bâtiment anciennement occupé par la Police Municipale + 200 000€

Le virement à la section d'investissement est augmenté de 232 000€.

Le déficit de la section d'investissement est de 264 000 €.

La décision modificative n°1 constate un excédent cumulé de la section d'investissement de 6 154 000€.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales [CGCT] et notamment les articles R. 2221-83 et L. 1612-5,

Vu l'instruction M14 du 96-078 du 1^{er} août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes,

Vu le budget primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du conseil municipal en date du 11 février 2021,

Vu le budget supplémentaire de l'exercice en cours adopté par délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2021,

Vu le compte-rendu de la commission Moyens du 23 juin 2021,

Le conseil municipal,

Approuve la décision modificative n°1 du budget principal de la Commune ci-annexée.

Approuve l'attribution des subventions de fonctionnement dont la liste figure à l'annexe B1-7 du document budgétaire annexé et dit que les crédits sont prévus au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante et au chapitre 67 – Charges exceptionnelles.

Monsieur ROBERT rappelle que cette première décision modificative de l'année s'inscrit dans un contexte sanitaire et économique encore compliqué, même si la France et ses habitants redécouvrent progressivement leurs repères habituels. Une marche est encore franchie aujourd'hui, à l'exception des concitoyens des Landes. Il salut dans ce contexte l'engagement des élus, fortement mis à contribution durant cette période. Il tient à souligner, alors que de nombreux citoyens se détournent des urnes, qu'on n'accorde bien souvent pas une reconnaissance suffisante auprès de celles et ceux qui s'engagent au service de toutes et tous.

Il souligne l'intérêt des mesures prises autour de la vaccination et demande des précisions sur le remboursement de certains frais liés au centre de vaccination par l'ARS. Il appuie la nécessité des mesures COVID prises à destination des acteurs locaux. Ces mesures génèrent des dépenses de fonctionnement nécessaires.

Il se dit en revanche surpris, alors même que le budget a été voté très récemment, que la décision modificative inclut des frais pour l'organisation des récentes élections, même s'il convient qu'elles se sont déroulées dans un contexte particulier, combinant deux scrutins. Il tient à remercier l'ensemble des services pour leur implication, et souligne que le défi logistique de ce double scrutin a été relevé. La date de ces élections était mouvante, mais elles étaient néanmoins bien prévues, notamment au moment du vote du budget 2021.

Cette décision modificative comprend également des dépenses d'investissement non anticipées autour du projet de groupe scolaire ainsi que des dépenses liées à l'acquisition du 4 rue Alexandre Arnaud. Monsieur ROBERT demande pourquoi ces dépenses n'ont pas pu être anticipées.

Monsieur ROBERT se réjouit par ailleurs que la compensation relative à la taxe d'habitation soit finalement supérieure à ce qui était attendu. Il souligne que d'autres leviers peuvent permettre aux municipalités de préserver leur autonomie, notamment la taxe foncière, qui reste pleinement entre leurs mains.

Madame COAT-PROU indique que son groupe votera pour cette décision modificative dans la mesure où la plupart des éléments présentés sont liés à la crise sanitaire et à l'incertitude autour des remboursements de l'ARS. De nombreuses communes ont mis toute leur force dans la mise en place des centres de vaccination et Madame COAT-PROU conclut son propos en soulignant l'importance par ce vote de soutenir la politique mise en place dans cette situation de crise sanitaire.

Monsieur le Maire répond que, sans remettre en cause la parole de l'Etat, il préfère faire preuve de prudence, et attendre que les comptes de la Ville soient bien crédités par l'ARS. L'Etat a d'ores et déjà critérisé un certain nombre d'éléments et exclu certaines dépenses du remboursement, que la Ville assumera donc. Il souligne que l'administration vertavienne a été douée d'une agilité

notable durant ces derniers mois et qu'elle a démontré sa capacité à s'adapter. Le centre de vaccination a ainsi été monté en trois semaines, et son efficacité et son fonctionnement sont reconnus par toutes et tous.

Concernant les élections, Monsieur le Maire rappelle il y a quelques mois, les incertitudes quant à la tenue des élections, leurs dates et les préconisations sanitaires associées. Monsieur le Maire note que certaines communes ont d'ailleurs fait le choix de ne pas respecter ces préconisations. La Ville a quant à elle décidé d'acheter du matériel afin d'assurer la protection de toutes et tous, ce qui justifie dans cette décision modificative la partie contribution à la vie démocratique.

Monsieur CORBEAU ajoute espérer que les remboursements de l'ARS interviendront. Les dépenses engendrées en lien avec le centre de vaccination s'élèvent à 118 000 euros et la Ville de Vertou a supporté notamment un complément de moyens humains. La Ville ne sera cependant pas remboursée exhaustivement, et devra supporter certains coûts. Le choix a été fait dans l'actuelle situation d'ouvrir un centre de vaccination et la Ville en assume les conséquences. Concernant les investissements, la politique de la Ville consiste à saisir certaines opportunités. En effet, en matière de cession ou d'acquisition de biens immobiliers, il n'est pas toujours possible d'anticiper les choses. Néanmoins, la Ville porte bien une démarche d'anticipation pour l'avenir de la Ville.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont ADOPTEES A L'UNANIMITE.

DÉLIBERATION : 10

OBJET : Convention de mise à disposition d'un ponton au profit de la société RUBAN VERT

RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

EXPOSE

L'activité de location de bateaux contribue à la valorisation et au développement de l'attractivité touristique de la Sèvre. Le projet de restauration du quai de la Chaussée des Moines et du parc de la Sèvre a conduit à relocaliser l'activité de location de bateaux à moteurs électriques en rive gauche de la Sèvre face à l'atelier du Moulin. L'ancien positionnement du ponton était trop proche de l'écluse en termes de sécurité pour les usagers. Le nouvel emplacement permet également de rééquilibrer l'offre d'usages sur les deux rives.

Pour améliorer l'offre proposée, un ponton supplémentaire a été installé, amarré en parallèle au premier ponton côté rive. La partie ainsi doublée permettra l'installation de l'accueil des clients via une cabane en bois pérenne et intégrée au site.

Une nouvelle convention, jointe à la présente délibération, détermine les conditions de mise à disposition du nouvel équipement avec la société RUBAN VERT.

La durée de la convention est de 6 ans. La redevance, révisable annuellement, est de 1787 € et se construit comme suit :

Ponton [nouvelle configuration] : 74 m² x 13 euros = 962 euros [taxe départementale incluse]

Bateaux < 4.50m : 10 unités x 44 euros = 440 euros

Bateaux > 4.50m : 7 unités x 55 euros = 385 euros

Abonnement et consommation électrique + eau : à la charge du preneur

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le compte-rendu de la commission Territoire du 23 juin 2021,

Le conseil municipal

Approuve la convention jointe avec la société RUBAN VERT.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et tout document s'y rapportant, et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont ADOPTEES A L'UNANIMITE.

DÉLIBÉRATION : 11

OBJET : Convention de mise à disposition de terrains communaux au profit de l'association « LES JARDINS DU PÂTIS VERT »
RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

EXPOSE

En milieu urbain, les jardins constituent, avec les parcs et le traitement paysager des espaces publics, un des outils de végétalisation et d'amélioration du cadre de vie. Sous la forme de jardins collectifs, ils permettent aussi de créer du lien social à partir d'espaces mis en commun et gérés collectivement.

La ville entend donc encourager et soutenir la création de jardins partagés, notamment en permettant l'utilisation pour le jardinage, d'espaces communaux acquis en vue de la réalisation d'un projet mais non encore mobilisés.

L'association des Jardins du Pâtis Vert, qui regroupe des habitants du quartier de Beautour, a sollicité la mise à disposition des parcelles communales cadastrées AB 350, 569 et 722, d'une surface totale de 672,67 m², situées Chemin des Etoiles, pour créer un jardin partagé. Ces parcelles avaient été acquises par la ville pour permettre la déconstruction d'un bâtiment insalubre et pour maîtriser un éventuel aménagement du cœur d'îlot.

La convention annexée, précise les conditions de la mise à disposition à titre gracieux pour un an renouvelable de ces parcelles, destinées à des activités de jardinage à l'exclusion de toute activité lucrative.

La ville entretiendra le puits et ses abords, les clôtures et le cheminement entre les parcelles cultivées. La gestion du jardin par l'association reposera sur des méthodes de jardinage respectueuses de l'environnement : engrais biologiques, compostage, plantations d'essences adaptées au sol et au climat, gestion économe de l'eau.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le compte-rendu de la commission Territoire du 23 juin 2021,

Le conseil municipal

Approuve la convention de mise à disposition établie entre la ville et l'Association « Les Jardins du Pâtis Vert ».

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et tout document s'y rapportant, et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont ADOPTEES A L'UNANIMITE.

DÉLIBÉRATION : 12

OBJET : Convention portant sur la lutte contre le frelon asiatique
RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

EXPOSE

Depuis son arrivée sur le territoire national en 2012, le frelon asiatique dégrade la biodiversité par prédation et son développement est exponentiel. Un nid peut contenir jusqu'à 200 fondatrices qui, en fin de saison, quittent le nid principal et sont capables de créer une colonie la saison suivante.

La ville de Vertou n'échappe pas à la présence de ce ravageur sur l'ensemble de ses quartiers (milieu naturel et urbain).

La ville s'engage donc à préserver sa biodiversité locale mais aussi limiter le déploiement des nids sur le reste du territoire.

L'Association Sanitaire Apicole Départementale de la Loire-Atlantique (ASAD44), exclusivement composée d'apiculteurs bénévoles, présente une ambition de destruction afin de préserver la population d'abeilles de leurs ruches.

La convention annexée précise les conditions d'interventions, de rémunération par don ainsi que la communication que la ville de Vertou souhaite mettre en place pour informer les Vertaviens des actions et des engagements pour la préservation de la biodiversité.

La ville fera appel à l'ASAD44 lorsqu'un nid sera repéré sur un terrain communal dans la limite de l'enveloppe de subventions allouée. A partir du moment où l'enveloppe allouée ne permettra plus de couvrir les interventions, des entreprises de destruction seront sollicitées.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le compte-rendu de la commission Territoire du 23 juin 2021,

Le conseil municipal

Approuve la convention établie entre la ville et l'Association Sanitaire Apicole Départementale de Loire Atlantique.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et tout document s'y rapportant, et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont ADOPTEES A L'UNANIMITE.

DÉLIBÉRATION : 13

OBJET : Acquisition d'une parcelle bâtie 4, rue Alexandre Arnaud
RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

EXPOSE

La ville se doit d'anticiper l'avenir, par une politique de réserves foncières de sites stratégiques au service du développement de futurs projets sur le territoire.

Dans le centre-ville, l'îlot délimité par l'école des Treilles, la rue Alexandre Arnaud, l'avenue de Morges et le boulevard des Sports est un secteur identifié de longue date comme site à enjeux, nécessitant de conduire une réflexion urbaine d'ensemble.

Une veille foncière et la mise en œuvre, dans le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm), d'emplacements réservés, ont permis de garantir sur le long terme la maîtrise foncière de l'ensemble de l'îlot.

Une nouvelle opportunité d'acquisition se présente, dans le cadre de la succession de Madame Anne-Marie POIRIER, concernant une maison d'habitation, 4 rue Alexandre Arnaud, parcelles cadastrées section BE numéro 223 et BE numéro 224. Il s'agit d'une maison ancienne d'environ 50 m² habitable, avec dépendance d'environ 54 m², sur un ensemble parcellaire de 714 m² et présentant un important front sur voie.

Le bien est classé en zone Uma du PLUm et concerné par l'emplacement réservé N°4-147 au bénéfice de la ville « pour l'aménagement de l'îlot et la construction d'équipements publics ».

Un accord a été trouvé avec les ayants droits de Madame Anne-Marie POIRIER au prix de 375 000 €. La Direction Régionale des Finances Publiques dans un avis n° 2021-44215-05524 du 22 février 2021 a estimé la valeur vénale à 400 000 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le compte-rendu de la commission Territoire du 23 juin 2021,

Vu l'avis n° 2021-44215-05524 de la Direction Régionale des Finances Publiques du 22 février 2021,

Le conseil municipal,

Approuve l'acquisition décrite ci-dessus au prix de 375 000 €, étant précisé que la ville prendra en charge l'intégralité des frais liés à l'établissement de l'acte notarié et des frais de négociation.

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte qui s'y rapporte.

Monsieur ROBERT souligne la démarche d'anticipation de la Ville sur ce site à enjeux. Il demande que des précisions puissent être apportées sur la destination future de ce site d'envergure tant en termes de positionnement qu'en termes de superficie.

Monsieur le Maire répond que la Ville est en effet très attentive à l'évolution de ce secteur. Celui-ci n'est cependant pas encore totalement municipal et sa destination sera donc être abordée dans les prochaines années, quand la Ville sera propriétaire des ensembles immobiliers. Ce secteur constitue un enjeu stratégique depuis plus d'une quinzaine d'années, et depuis ce temps, la Ville acquiert des parcelles au fur et à mesure des opportunités. Monsieur le Maire en profite pour remercier Madame BOUVART ainsi que les services de la Ville pour la qualité de leur travail ainsi que pour la manière dont ils achètent quand une opportunité se présente, avec en l'occurrence une économie de 25 000 euros par rapport à l'estimation des domaines.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont ADOPTEES A L'UNANIMITE.

DÉLIBERATION : 14

OBJET : Vente d'une parcelle bâtie rue du Chemin Creux
RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

EXPOSE

La ville est propriétaire d'un immeuble situé 2 rue du Chemin Creux, parcelle cadastrée section AX numéro 203 pour 47 m², composé au rez-de-chaussée de deux pièces et d'un sanitaire et, à l'étage, d'une pièce et de placards, pour une superficie habitable d'environ 65 m². Il ne dispose ni de stationnement ni de jardin.

Cet immeuble a accueilli la Police Municipale jusqu'en 2018, et est aujourd'hui sans affectation.

Sa configuration ne permet pas d'envisager un usage administratif, aussi dans un souci d'une gestion dynamique du patrimoine immobilier de la ville, il est proposé de le céder.

A cet effet un mandat de vente a été confié à la SCP DEJOIE & FAÏ & GICQUEL, notaires à Vertou.

Monsieur et Madame NIVET ont fait une offre au prix de 200 000 euros net vendeur. La Direction Régionale des Finances Publiques dans un avis n° 2021-44215-33968 du 5 mai 2021 a fait savoir que la valeur proposée n'appelait pas d'observation.

Le bien doit, au préalable à sa vente, faire l'objet d'un déclassement du domaine public.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le compte-rendu de la commission Territoire du 23 juin 2021,

Vu l'avis n° 2021-44215-33968 de la Direction Régionale des Finances Publiques du 5 mai 2021,

Le conseil municipal,

Constate l'absence d'affectation relevant du domaine public de la parcelle cadastrée section AX numéro 203.

Prononce le déclassement de ce bien du domaine public communal.

Approuve la cession décrite ci-dessus au prix de 200 000 €, étant précisé que les acquéreurs prendront en charge l'intégralité des frais liés à l'établissement de l'acte notarié et des frais de négociation.

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte qui s'y rapporte.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont ADOPTEES A L'UNANIMITE.

DÉLIBERATION : 15

OBJET : Echange de terrains avec soulte allée de la Gombergère

RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

EXPOSE

Monsieur et Madame DAFOUR demeurant 8, allée de la Gombergère sollicitent la ville afin de procéder à un échange de foncier qui permettra de définir une limite de propriété plus cohérente et de faciliter ainsi la maintenance de l'espace vert communal.

La ville cède à Monsieur et Madame DAFOUR une parcelle de terre cadastrée :

- section BC, numéro 777, pour une contenance de trente-quatre centiares [34 ca].

- section BC, numéro 782, pour une contenance de trois centiares [3 ca].

Soit ensemble : trente-sept centiares [37 ca].

Monsieur et Madame DAFOUR cèdent à la ville une parcelle de terre cadastrée section BC, numéro 779, pour une contenance de onze centiares [11 ca].

Les terrains sont classés en zone NI du Plan Local d'Urbanisme métropolitain, correspondant à un espace vert.

La Direction Régionale des Finances Publiques dans un avis du 27 avril 2021 estime la valeur vénale du terrain communal à 20 € le m².

Sur cette base, l'échange interviendra moyennant le versement par les demandeurs d'une soulte de 520 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu le compte-rendu de la commission Territoire du 23 juin 2021,

Vu l'avis 2021-44215-31179 de la Direction Régionale des Finances Publiques du 27 avril 2021,

Le conseil municipal,

Approuve l'échange de terrains avec versement d'une soulte dans les conditions décrites ci-avant, étant précisé que les demandeurs prendront en charge les frais liés à l'établissement de l'acte notarié ;

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont ADOPTEES A L'UNANIMITE.

DÉLIBERATION : 16

OBJET : Transfert de l'autorisation de signature des autorisations d'urbanisme en cas de conflit d'intérêts du Maire

RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

EXPOSE

La loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique veille au devoir de probité en posant un cadre légal à la notion de prévention de conflit d'intérêts qui se couple à celle de la prise illégale d'intérêts. Ainsi, l'exercice par un élu de ses fonctions ne doit être perturbé ou influencé par aucun autre intérêt que celui de sa collectivité d'élection.

Si tel venait à être le cas, il est de sa responsabilité de veiller à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts avéré ou présumé.

Ainsi, le Code de l'urbanisme institue en son article L.422-7 une règle spécifique en ce qui concerne les autorisations d'urbanisme, en énonçant :

« Si le Maire [...] est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune [...] désigne (par délibération) un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de désigner pour la durée du mandat Madame Sophie BOUVART pour prendre toutes décisions d'autorisations d'urbanisme pour lesquelles Monsieur le Maire serait intéressé.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme,

Le conseil municipal,

Désigne, pour la durée du mandat, Madame Sophie BOUVART pour décider et signer les autorisations d'urbanisme en cas de conflits d'intérêts du Maire, supposé ou avéré, dans ce domaine ;

Autorise Monsieur le Maire et Madame Sophie BOUVART à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont ADOPTEES PAR 34 VOIX – LE MAIRE NE PREND PAS PART AU VOTE.

DÉLIBÉRATION : 17

OBJET : Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire aux Echalonnières
RAPPORTEUR : Patrice GARNIER

EXPOSE

L'épanouissement des enfants est au cœur du plan stratégique 2021-2026 de la Ville.

Vertou, ville séduisante, s'est ainsi engagée dans une stratégie scolaire pour le mandat afin de répondre à la croissance des effectifs scolaires et de conforter son attractivité.

La construction d'un nouveau groupe scolaire, projet majeur du mandat, répondra à plusieurs enjeux :

- Des enjeux éducatifs forts autour du bien-être des enfants, de la cohérence éducative et de l'inclusion,
- La prise en compte de la responsabilité sociétale et environnementale de la Ville au travers d'un équipement qui se voudra exemplaire, innovant et performant tant dans le bâti que dans l'aménagement de la cour d'école,
- La sobriété avec une construction compacte, peu consommatrice de foncier et d'énergie,
- L'intégration paysagère dans son environnement.

Forte de son partenariat avec les différents acteurs, la Ville veillera à associer tant les parents, que les enfants, les agents, et les enseignants à la construction de ce projet, en accord avec la direction académique.

L'étude prospective réalisée en 2019 a conduit à faire le choix d'un groupe scolaire de 20 classes sur le site des Echalonnières, au cœur d'une zone urbaine en développement et à proximité immédiate du collège Lucie Aubrac.

Sur l'ensemble des parcelles propriété de la ville [31 790 m²] à l'angle de la rue de la Gare et du boulevard Luc Dejoie, le nouveau groupe scolaire sera implanté sur la partie haute du terrain.

Le programme de ce groupe scolaire élaboré par le cabinet Cerur comprend :

- **20 classes et un pôle inclusif**
 - ❑ 8 classes maternelles et une classe passerelle en partenariat avec OCENS
 - ❑ 12 classes élémentaires et un pôle inclusif (classe et salle de soins)
- **Des locaux collectifs**
 - ❑ Salles de motricité, sieste
 - ❑ Salles d'activité, BCD
- **2 espaces de restauration** (maternelle + élémentaire)
 - ❑ Dimensionnés pour l'ensemble des classes accueillies
 - ❑ Repas fournis par la future cuisine centrale mutualisée
- **2 pôles périscolaires** (maternelle et élémentaire)
- **Des espaces administratifs et d'accueil**
- **Des locaux techniques et de stockage**
- **Des espaces extérieurs aménagés:**

- ❑ stationnement, parvis
- ❑ cours d'école végétalisée, jardin potager

Afin de limiter la consommation foncière et l'artificialisation des sols, la mutualisation a été recherchée tout en maintenant la facilité d'usage (mutualisation de stationnements, de locaux périscolaires, de locaux administratifs...).

Le niveau de performance énergétique de la construction sera à minima de niveau E3C1 et cherchera à tendre vers la norme E3C2.

Nantes métropole, consultée sur les volets de son domaine de compétences (mobilité, urbanisme, aménagement de l'espace public) a émis un avis favorable de principe au projet.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale de l'opération est établie à 9 340 000 € HT- 11 208 000 € TTC, dont un coût travaux estimé à 6 477 400 € HT- 7 772 880 € TTC pour une surface utile estimée à 3 237 m².

Pour mener à bien cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'une maîtrise d'œuvre dont le choix s'opérera par voie de concours, pour lequel il doit être mis en place un jury dédié.

Le Code de la Commande Publique, aux articles R 2162-22 à 24, se limite à énoncer trois principes pour la composition du jury :

- les membres du jury sont indépendants des participants au concours ;
- au moins un tiers des membres du jury doit posséder la qualification professionnelle exigée des participants au concours, désigné par le Président du jury ;
- les membres élus de la commission d'appel d'offres, font partie du jury.

Les textes permettent aux collectivités de désigner une commission d'appel d'offres ad hoc, composée de membres élus qui ne font pas partie de la commission d'appel d'offres permanente, notamment en considération de l'objet du concours.

Le jury ainsi désigné émettra tout d'abord un avis sur les candidatures et les prestations proposées. Trois équipes seront sélectionnées et invitées à remettre une prestation de niveau esquisse. Le jury procédera alors, dans un second temps, au choix de l'équipe.

Il est proposé que les candidats sélectionnés à l'issue du 1^{er} jury se voit octroyer une indemnité maximale de 27 000 € HT chacun, conformément aux dispositions de l'article R 2172-4 du Code de la Commande Publique. Le montant de cette prime pourra être réduit si les prestations remises ne sont pas conformes à la demande. Cette indemnité constituera la part invariable de rémunération de l'élément de mission esquisse pour le marché de maîtrise d'œuvre passé à la suite du concours.

L'assemblée délibérante doit autoriser le lancement du concours de maîtrise d'œuvre et se prononcer sur la composition du jury, ainsi que sur les indemnités octroyées aux candidats et membres du jury.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le compte-rendu de la commission société du 22 juin 2021,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'importance de la construction de ce nouveau groupe scolaire pour répondre à l'ambition de la ville en termes d'attractivité et d'épanouissement des enfants,

Le conseil municipal,

Approuve le programme de l'opération.

Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à 6 477 400 € HT et l'enveloppe prévisionnelle globale de l'opération à 9 340 000 € HT.

Autorise le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre qui donnera lieu à une indemnisation de chaque candidat non retenu, à hauteur d'une indemnité maximale de 27 000 € HT.

Fixe à trois le nombre de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures.

Dit que la composition du jury est la suivante :

- Le Maire, Président de la CAO
- 5 membres titulaires de la CAO constituée par l'assemblée délibérante pour l'opération
- 3 membres ayant la qualification professionnelle exigée des participants au concours, désignés par le Président du jury ;
 - 2 représentants de l'Ordre des Architectes
 - 1 représentant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

Décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des membres élus de la CAO constituée pour l'opération.

Considérant la présence d'une seule candidature pour chaque siège à pourvoir, après appel à candidature,

Désigne les membres élus de la CAO :

Membres titulaires :

- Patrice Garnier
- Eva Moreau
- Dorothée Bounel
- Thomas Delplace
- Gilles Mauxion

Membres suppléants :

- Benjamin Pierret
- Sophie Bouvart
- Stéphane Paragot
- Céline Leblé
- Sarah Caquineau

Dit que les personnes qualifiées pourront se voir octroyer une indemnité de participation.

Dit que les crédits pour les indemnités des candidats et celles des membres du jury sont inscrits au budget principal 2021 de la commune, par décision modificative n°1 du budget.

Autorise le Maire à solliciter tous les financements pour cette opération.

Autorise le Maire à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame BAUMANN souligne la prise en compte de l'ensemble des enjeux de ce nouveau groupe scolaire, notamment la cohérence éducative, la construction des bâtiments et l'agencement de la cour d'école. La mesure de la responsabilité de la Ville sur les choix de l'équipement pour l'environnement a en outre été intégrée. Elle indique en revanche s'interroger sur la méthode suivie et se demande comment, entre le précédent conseil municipal et celui-ci, le projet est passé d'un stade avec de nombreuses inconnues à un stade très abouti. Elle demande davantage

d'information en amont, bien avant que le sujet soit présenté en délibération du conseil municipal afin de permettre une meilleure implication de tous. Elle ajoute que les riverains du site de l'Enclos ont le droit de savoir ce qui a été décidé pour la suite. La faible participation citoyenne aux élections peut s'expliquer selon elle par cette méthode, qui conduit Monsieur le Maire à décider seul, en n'impliquant que son réseau. Elle s'interroge sur son rôle d'élue et souligne qu'elle n'a pu prendre connaissance du sujet que sept jours avant tout le monde. Elle conclut son propos en indiquant qu'elle ne remet pas en cause les capacités de la Ville à sortir de terre un projet ambitieux et respectueux de l'environnement, mais plutôt la façon de faire, dont elle se dit autant surprise que déçue.

Madame COAT-PROU rappelle que la délibération présentée comporte l'approbation du programme de l'opération et la validation de la composition du jury chargé du concours de maîtrise d'œuvre. Elle dit se réjouir que son groupe soit impliqué dans ce jury. Son groupe votera pour cette délibération, mais sera vigilant à ce que le projet proposé respecte les critères essentiels de prise en compte du réchauffement climatique et de nécessaire aménagement de cours végétalisées. Ces éléments ont bien été mentionnés, mais il y a parfois des écarts entre les projets de départ et les réalisations effectives. Madame COAT-PROU indique souhaiter être associée à chaque étape de ce projet. Elle rappelle avoir fait part lors d'un précédent Conseil municipal des inquiétudes de son groupe sur l'enveloppe du budget, qui semble avoir augmenté depuis. Elle souligne qu'il importe en tout cas qu'aucun pan du projet ne soit supprimé pour des motifs financiers. En commission municipale, il a été répondu à Madame CAQUINEAU que le budget présenté ne permettait pas de répondre à l'objectif d'un label environnemental E3C2. Madame COAT-PROU indique que son groupe sera très vigilant sur ce point afin d'éviter tout écart entre les annonces de cours végétalisées et de grand volet sur l'énergie et un projet définitif qui n'y répondrait pas. Elle dit regretter par ailleurs que pendant des années, l'école de l'Enclos ait été sacrifiée, et qu'il n'y ait pas eu de travaux sur ce site. Elle note que cette école fermera et indique qu'il faudra apporter une attention particulière à ce que les enfants de l'Enclos puissent travailler dans de bonnes conditions durant le temps des travaux de la nouvelle école.

Monsieur le Maire souligne, avant de passer la parole à Monsieur GARNIER, que les enfants étudient à Vertou dans de bonnes conditions. Il rappelle la nature de l'échange sur les conditions financières de ce projet au cours duquel Madame COAT-PROU indiquait vouloir une école à 17 millions d'euros. Monsieur le Maire indique que les écoles sont bien davantage une question de taille, de topologie du terrain, de fonctionnalités et d'aménagements. Entre le moment où ce projet a été lancé et aujourd'hui, il a effectivement été décidé, suite notamment à des discussions avec l'Education nationale, de porter ce groupe scolaire à 20 classes, ce qui n'était pas prévu au départ et a donc engendré une augmentation de l'enveloppe budgétaire, et des questions de topologie du terrain ont également amené à certains ajustements.

Monsieur GARNIER s'étonne de la remarque de Madame BAUMANN sur les riverains de l'Enclos et la nécessité de les informer d'une construction prévue sur le site des Echalonnières. Concernant la démarche, tous les représentants de parents, toutes les directions ainsi que l'Education nationale ont été concertés et sont intervenus dans le programme de maîtrise d'œuvre, générateur d'éléments très techniques. Cette démarche, concertée et complète, a été efficace. Un dialogue a en outre été engagé avec des élèves sur les cours d'école dans le cadre de la démarche de végétalisation de certaines cours d'école. Un travail a également été entrepris sur la continuité d'un projet spécifique à l'Enclos pendant les trois prochaines années, qui permettra d'anticiper l'installation du futur groupe scolaire. Concernant le budget, le projet comporte désormais, comme l'a rappelé Monsieur le Maire, 20 classes. Il prévoit également la mise en place d'un pôle inclusion.

Concernant les labels E3C2 et E3C1, Monsieur DELPLACE précise que la réglementation thermique entrée en vigueur il y a dix ans propose des bâtiments de 50 kilowattheures par mètre carré et par an de consommation, appelés bâtiments basse consommation. La nouvelle réglementation thermique qui va bientôt s'imposer, prévoit quatre niveaux énergétiques [E], dont le niveau 3 est ciblé pour ce projet. Ce niveau représente moins 40% par rapport à la consommation d'un bâtiment basse consommation. Des énergies renouvelables devront corollairement être installées sur le bâtiment. Cette nouvelle réglementation n'impose pas de solution technique, mais des niveaux d'objectifs. Le C représente quant à lui l'analyse du cycle de vie du carbone pour tout le bâtiment,

durant sa construction puis son exploitation. Trois niveaux sont possibles. Le niveau C0 n'emporte pas de modification, tandis que le niveau C1 impacte considérablement les modes constructifs et le choix des matériaux et le niveau C2 encore un peu plus. Monsieur DELPLACE rappelle que le terrain prévu pour le futur groupe scolaire est en pente, ce qui est peut induire notamment un besoin de fondation. Afin de construire un bâtiment pérenne et sécurisé, il sera peut-être nécessaire de recourir à d'autres solutions techniques qui ne permettraient pas un classement du bâtiment en E3C2. Un classement E3C1 a donc été demandé, un classement E3C2 demeurant une hypothèse et une cible. A titre de comparaison, Monsieur DELPLACE précise que le groupe scolaire du Coudray qui ouvrira prochainement dans l'agglomération nantaise est classé en E3C0 et que le groupe scolaire Joséphine Baker sur l'île de Nantes, en E2C0. Tout le programme des nouvelles écoles de la Ville de Nantes est par ailleurs classé en E3C1. Le projet de la Ville s'avère donc plus ambitieux.

Monsieur le Maire ajoute, concernant la méthode, que les décisions se prennent collectivement au sein de cette instance de 35 élus. Il souligne que la création d'un nouveau groupe scolaire ne figurait qu'au programme de la majorité. Le projet avance vite et bien, grâce à la qualité du travail des services et à la mobilisation des élus. Tous les élus ont tous leur place dans ce travail, et l'ensemble des éléments leur sont présentés. Il cite la phrase de Talleyrand « Quand on se regarde parfois, on se désole, quand on se compare, on se console ». La Ville donne les moyens aux oppositions de travailler correctement, d'exercer ce pour quoi elles ont été élues, même en minorité. Cette méthode porte ses fruits au regard de l'ambition que la majorité a pour cette Ville, et si les projets sont aussi ambitieux, c'est aussi parce que les oppositions ont toutes leur rôle à jouer.

Enfin, quant à l'avenir de l'Enclos, tous les élèves seront transférés dans ce nouveau groupe scolaire et cette question sera travaillée d'ici la fin de l'année.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont ADOPTEES A L'UNANIMITE.

DÉLIBÉRATION : 18

OBJET : Création d'un groupe scolaire - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm - Objectifs poursuivis et modalités de la concertation préalable - Approbation

RAPPORTEUR : Patrice GARNIER

EXPOSE

La ville de Vertou dispose de 4 groupes scolaires publics (l'Enclos, les Treilles, les Reigniers, Henri Lesage) et 2 privés (Saint-Martin – Saint Joseph, Sainte Famille) sur son territoire.

Compte tenu de la tension constatée sur certains de ces groupes scolaires, et la volonté pour la Ville d'anticiper l'avenir et de répondre aux besoins de sa population, une étude prospective des effectifs scolaires a été conduite en 2019.

Cette réflexion a révélé la nécessité de créer un nouveau groupe scolaire sur la commune pour répondre aux besoins actuels (saturation de certains groupes scolaires) et futurs (besoins générés par la croissance démographique continue et significative de la commune sur ces dernières années).

La création de ce nouveau groupe scolaire sur le site des Echalonnières répond ainsi à un quadruple objectif :

- Renforcer l'offre éducative pour les enfants vertavien,
- Rééquilibrer les effectifs sur le territoire, avec une nouvelle offre au cœur d'une zone urbaine en développement,
- Conforter l'attractivité du centre-bourg de Vertou à long terme,
- Renforcer les passerelles entre l'école et le collège, par une implantation à proximité immédiate du collège Lucie Aubrac.

Par ailleurs, forte de sa volonté d'ouvrir ce nouvel équipement à la rentrée de septembre 2024 pour répondre à ces différents objectifs, la Ville a fait le choix d'une implantation sur un terrain dont elle a la

maîtrise foncière. La commune a ainsi souhaité implanter le nouveau groupe scolaire en continuité du collège Lucie Aubrac, dans le secteur des Echalonnières.

Outre la situation géographique qui permet une meilleure répartition des écoles sur le territoire communal, la localisation choisie permettra une mutualisation des espaces, notamment en termes de stationnements et d'équipements sportifs, et une desserte aisée du site directement depuis le Boulevard Luc Dejoie.

Une petite partie du projet [accès à l'équipement] se situe en zone Nn [espaces naturels] au Plan Local d'Urbanisme métropolitain [PLUm]. Ce classement ne permet pas en l'état la réalisation de l'intégralité du projet.

Afin de pouvoir engager ce projet, il est donc nécessaire de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain par déclaration de projet emportant mise en compatibilité en application de l'article L153-54 du code de l'urbanisme. Il s'agira de faire évoluer le zonage du secteur [zone Nn vers zone Us, dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics].

La procédure de mise en compatibilité ayant les mêmes effets qu'une révision, à savoir la réduction d'une zone naturelle, elle est soumise à évaluation environnementale préalable et, de ce fait, à concertation préalable en vertu de l'article L121-15-1 du code de l'environnement.

Il est proposé que cette concertation soit organisée pendant une durée de quinze jours. Une notice explicative relative à l'évolution du zonage du PLUm et la réduction d'une zone naturelle sera mise à disposition du public à l'Hôtel de Ville de Vertou. Un registre papier permettra de recueillir les suggestions de la population au même endroit.

Après concertation et avis de l'autorité environnementale, le projet d'évolution du PLUm sera soumis à enquête publique. A l'issue de celle-ci, le conseil municipal de Vertou devra se prononcer sur l'intérêt général de l'opération par déclaration de projet avant de transmettre le dossier à Nantes Métropole dans l'objectif d'une approbation de la mise en compatibilité du PLUm.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu le compte-rendu de la Commission Société du 22 juin 2021,

Le conseil municipal,

Approuve les objectifs poursuivis par la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm et visant à permettre la création d'un groupe scolaire sur la commune de Vertou, site des Echalonnières.

Définit les modalités de la concertation préalable conformément à l'article L.121-16 du code de l'environnement organisée autour de la mise à disposition pendant une durée de quinze jours d'une notice explicative et d'un cahier de suggestions en mairie de Vertou.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame BAUMANN s'interroge sur la nature de l'erreur commise par Nantes Métropole.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une erreur matérielle de Nantes Métropole, nécessitant de passer cette déclaration emportant mise en compatibilité du PLUm. La Ville et la Métropole sont d'accord sur l'objectif de changement de zonage de cette parcelle qui ne revêt pas d'enjeu écologique fort. L'autorité environnementale donnera son avis sur ce point. D'autres erreurs matérielles ont d'ailleurs été relevées sur d'autres points du PLUm, qui porte sur l'ensemble des 24 communes de la Métropole. Un certain nombre d'entre elles ont peu de conséquences sur les projets, mais d'autres nécessitent un échange régulier avec Nantes Métropole et son vice-président Pascal PRAS, sur ces questions de mise en compatibilité du PLUm.

Monsieur CHIROL se dit conscient de la nécessité de créer un nouveau groupe scolaire. Cela figurait d'ailleurs au programme de son groupe. Monsieur le Maire invite en réponse les citoyennes et les citoyens à la lecture des programmes électoraux d'il y a un an.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont ADOPTEES A L'UNANIMITE.

DÉLIBÉRATION : 19

OBJET : Tarification des stages d'été 2021

RAPPORTEUR : Patrice GARNIER

EXPOSE

Jusqu'à l'été 2019, la Ville proposait des camps d'été pour les 7-12 ans, en complément de l'offre d'accueil de loisirs sans hébergement.

Fin 2020, la Ville a souhaité développer une nouvelle offre de loisirs ; l'offre de camps ne répondant que partiellement et de façon insatisfaisante aux besoins des familles.

L'objectif est ainsi de transformer l'offre de camps en offre de « stages thématiques » organisés par la Ville. C'est une nouvelle formule qui s'adresse aux 10-11 ans qui souhaitent quitter l'accueil de loisirs sans toutefois intégrer d'ores et déjà l'espace jeunes.

Cette expérimentation repose sur :

- L'organisation de 8 semaines de stages thématiques à la fois culturels, sportifs, artistiques et ludiques, avec une signature locale : 5 jours du lundi au vendredi sans nuitées ;
- Un calendrier défini entre le lundi 12 juillet et le vendredi 27 août 2021 ;
- L'accueil de 12 enfants par stage, à destination des 10-11 ans (enfants nés en 2010 et 2011), soit l'accueil potentiel de 96 enfants ;
- Un pilotage assuré par le service de l'Education avec un encadrement réglementaire (une directrice et un animateur diplômés sur chaque stage, des prestataires qualifiés pour les activités sportives spécifiques) ;
- Avec une prise en charge de la Ville à hauteur de 50% du coût de revient des stages, évalué à 280 € en moyenne par enfant hors charges indirectes

Cette nouvelle offre entre donc en phase d'expérimentation à compter de l'été 2021, sous le nom « Les Happy Week » :

Dates du stage	Intitulé / thématique	Exemples d'animations et d'activités
Du 12 au 16 juillet	« Urban Culture »	Danse Hip hop, roller et trottinette au skate parc, POP-UP CARD, 1 journée rallye expo-photo à Nantes, fabrication de pochoirs pour graff ...
Du 19 au 23 juillet	« Magie ou illusion : c'est toi qui donnes le ton ! »	Concours « gravity cake », Initiation à la magie : 2 ateliers, course de quidditch, string art 3D, activités scientifiques, light-painting [photo] ...
	« Terre en'vie ! »	Grand jeu nature en bord de Sèvre, fabrication d'un mini hôtel à insectes, 1 journée à Natural Parc (Orée d'Anjou), démo dressage canin, fabrication de confiture, équitation ...
Du 26 au 30 juillet	« Into the wild »	Construction de boussole, happeau ..., course d'orientation dans les vignes, 1 journée « survie », land art, jeu de piste, atelier autour des plantes comestibles...
	« L'eau dans tous ses états »	Fabrication de fusées à eau, 1 journée à Ô Glisse Parc, quizz aquatique, petites expériences scientifiques, fabrication de glaces, paddle ...
Du 2 au 6 août	« Echappées belles »	Kayak polo, fabrication de cerf-volant, rando vélo, jeux de plein air, défi air (objet volant), 1 journée plage avec activité char à voile ...
Du 16 au 20 août	« Into the wild »	IDEM juillet

Du 23 au 27 août	« Urban Culture »	IDEM juillet
------------------	-------------------	--------------

Les tarifs 2021 sont ainsi proposés (conformément à la grille tarifaire précédemment appliquée pour les camps):

QF CAF	< 349	350 - 449	450 - 524	525 - 599	600 - 699	700 - 1100	1101 - 1699	1700 et +	Hors Vertou
% du prix de revient	5 %	10 %	20 %	30%	40 %	x	57,5 %	62,5 %	100%
Tarif	14 €	28 €	56 €	84 €	112 €	140 €	161 €	175 €	280 €

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le compte rendu de la commission Société du 22 juin 2021,

Le conseil municipal,

Approuve la tarification des stages d'été 10-11 ans comme suit :

	< 349	350 - 449	450 - 524	525 - 599	600 - 699	700 - 1100	1101 - 1699	1700 et +	Hors Vertou
QF CAF	x - 90 %	x - 80 %	x - 60 %	x - 40%	x - 20 %	x	x + 15 %	x + 25 %	140 X 2
Tarif	14 €	28 €	56 €	84 €	112 €	140 €	161 €	175 €	280 €

Madame CAQUINEAU souligne cette expérimentation d'une nouvelle formule, portant sur des stages, de 5 jours sans nuitées, réservés aux 12-15 ans, Elle salue, au nom de son groupe, la qualité des stages thématiques proposés, mais exprime sa surprise quant à l'utilisation extensive de la langue anglaise dans les intitulés des stages. Elle conclut son propos en indiquant que son groupe votera pour cette délibération, et souhaite qu'un bilan de ces stages puisse être effectué. Elle dit regretter cependant que des camps avec nuitées ne soient plus proposés.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement, la volonté est de s'adapter aux besoins et aux envies des uns et des autres. Concernant l'anglicisation des intitulés des camps, à défaut d'être en français, Monsieur le Maire indique que cela pourra permettre d'améliorer l'appréhension de la langue anglaise des 7-12 ans, qui est aussi un grand atout dans la vie. Il remercie les retours faits sur la qualité des stages et souligne l'important travail conduit sur cette question par les services ainsi que par Monsieur GARNIER.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont ADOPTEES A L'UNANIMITE.

DÉLIBÉRATION : 20

OBJET : Conventions séjours été – accueil ados

RAPPORTEUR : Patrice GARNIER

EXPOSE

L'accueil de loisirs ados, dans sa volonté de renouveler et étoffer son offre de loisirs en direction des jeunes, propose pour la première année quatre séjours (contre deux habituellement) à destination des Vertaviens âgés de 11 à 17 ans.

- Un séjour « en autonomie » dans les Pyrénées du 1^{er} au 9 juillet [11-17 ans]. Une douzaine de jeunes ont préparé et organisé l'ensemble du séjour accompagnés par les animateurs.
- Un séjour « sac à dos » itinérant sur la presqu'île guérandaise du 12 au 16 juillet 2021 [14-17 ans] pour partir à la découverte des marais salants, de la Cité médiévale de Guérande, en utilisant les sentiers de randonnée du bord de mer.
- Un séjour « Vidéo » à Clisson du 26 au 30 juillet 2021 [11-17 ans] pour participer à la réalisation de courts métrages autour de la thématique du handicap en jouant à la fois le rôle de scénariste, d'acteurs ou encore de metteur en scène .
- Un Chantier « Smiley sur Sèvre » à Clisson du 16 au 20 août [14-17 ans] pour restaurer un ancien moulin à eau et un lavoir flottant favorisant ainsi l'engagement des jeunes dans un projet commun de préservation de patrimoine de leur région.

Le développement de ces séjours met en lumière la volonté de la mission jeunesse de proposer des actions en réseau nécessitant ainsi la formalisation de conventions de partenariat pour deux d'entre eux.

Une première convention, avec l'association Animaje, définit les modalités de collaboration pour l'organisation et la conduite du chantier de jeunes bénévoles à Clisson sachant que le séjour est placé sous l'autorité juridique et administrative de l'association Animaje.

La deuxième convention, avec les structures jeunesse de Vallet et de Pornic-Agglomération, détermine les objectifs, les moyens et les responsabilités de chacune des parties engagées sur le séjour vidéo.

Il est rappelé que ces séjours jeunes sont facturés aux familles en fonction d'un nombre d'unités déterminées dans le règlement intérieur.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu le compte-rendu de la commission Société du 22 juin 2021,

Le conseil municipal,

Approuve les termes des conventions annexées à la présente délibération.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Autorise le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tous documents s'y rapportant, et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont ADOPTEES A L'UNANIMITE.

DÉLIBERATION : 21

OBJET : Conventions parentalité – adoption des conditions et modalités de partenariat

RAPPORTEUR : Patrice GARNIER

EXPOSE

L'accompagnement à la parentalité s'est révélé être un axe prioritaire du plan d'action « grandir ensemble » qui vise à conforter et à soutenir les parents dans leur rôle éducatif et à faciliter leur implication autour des questions d'éducation.

La Ville s'est ainsi engagée à :

- Initier une programmation à l'échelle du territoire (cafés-débats, groupes de paroles, conférences) qui s'adresse à tous les parents de tous âges et aux futurs parents,
- Créer un lieu ressources, d'échanges, d'informations et d'animation sur la parentalité.

Depuis septembre 2018, « Les rencontres de la Parentalité » sont des rendez-vous proposés tout au long de l'année aux familles et particulièrement aux parents, grands-parents et futurs parents. Cette programmation répond à 4 objectifs :

- Permettre des temps et des espaces d'échanges, de rencontres entre parents et aussi de prévention,
- Lutter contre l'isolement des parents,
- Encourager la réflexion et le débat sur les questions d'éducation,
- Favoriser des moments de plaisir partagé entre parents et enfants.

En septembre 2019, un « espace parentalité » a été créé pour rassembler le Relais des Assistants Maternels, le Lieu d'Accueil Enfants Parents, les permanences de l'Ecole des Parents et des Educateurs et un espace polyvalent pour la programmation de la parentalité.

Pour répondre à l'attente et aux besoins croissants des familles et des parents, la Ville souhaite déployer les actions parentalité et développer l'espace parentalité pour en faire un véritable espace ressources repéré et animé. Cet espace a également vocation à être un vecteur important pour identifier, stimuler et accompagner les initiatives des parents.

Pour ce faire, la Ville a fait appel aux associations, aux professionnels de la parentalité et aux collectifs de parents, afin de mettre en place de nouvelles actions et d'animer l'espace ressources via un appel à projets qui vise à faire émerger, renforcer, soutenir des projets en matière de soutien à la parentalité.

Sept acteurs parentalité ont été retenus suite à cet appel à projets pour l'année scolaire 2021-2022 :

- « Des zèbres et des chevaux », Pauline Borgniet
- « Easy Home Happy Family », Audrey Di Filippantonio
- « Histoire de parents », Hélène Bonnet et Anne Ledauphin
- « Jeux Sais », Audrey Bedussi
- « L'arbre aux pépites », Mélanie Brisson
- « Les ateliers de Mooky », Gwladys Bauvineau
- « Res'PPI : Réseau des Parents Parfaitement Imparfaits », Josette Lemasson-Prono et Philippe Morin

L'ensemble de ces partenariats permettra la réalisation de 15 actions pour un coût global de 31 160€.

Dans ce cadre, la Ville propose la mise en place d'une convention de partenariat avec chacun des acteurs de la Parentalité, qui définit les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service de la Ville aux partenaires.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le compte rendu de la Commission Société du 22 juin 2021,

Considérant le développement de l'Espace Parentalité et la création de l'Espace Ressources,

Le conseil municipal

Approuve les termes des conventions annexées à la présente délibération.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Autorise le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tous documents s'y rapportant, et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont ADOPTEES A L'UNANIMITE.

DÉLIBERATION : 22

OBJET : Multi-accueils – adoption barème et autres éléments tarifaires pour 2021

RAPPORTEUR : Patrice GARNIER

EXPOSE

La Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique (CAFLA) participe financièrement au fonctionnement des équipements d'accueil des jeunes enfants de 0 à 4 ans par la mise en place d'une Prestation de Service Unique (P.S.U.) dont les objectifs principaux visent à adapter une tarification aux ressources des familles, à inciter les établissements d'accueil à améliorer leur taux d'occupation et enfin, à répondre aux besoins de gardes des familles.

La Ville de Vertou, dans le cadre de sa politique sociale en direction de la petite enfance, a signé avec la CAFLA des conventions définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de cette P.S.U. pour ses trois multi-accueils.

Conformément aux termes de ces conventions, le montant de la participation des familles est calculé selon un barème national établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) qui détermine un montant horaire à facturer.

Ce montant horaire tient compte, d'une part, d'un « taux d'effort » défini sur la base de la composition du foyer couplée à une grille nationale, d'autre part, des ressources mensuelles du foyer fiscal encadrées par un critère de ressources mensuelles « plancher et plafond » définies et réactualisées chaque année par les services de la CNAF.

A cet effet, la CNAF a communiqué aux gestionnaires des établissements le montant de ces ressources à retenir pour le calcul des participations familiales sur la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Ces montants sont les suivants au 1er janvier 2021 :

- pour les ressources mensuelles plancher : 711,62 €
- pour les ressources mensuelles plafond : 5 800 €

Il convient de rappeler que l'application des ressources mensuelles plancher est obligatoire pour tous les foyers n'ayant aucune ressource ou des ressources inférieures au montant fixé par la CNAF. De même, la Ville est tenue d'appliquer le taux d'effort jusqu'au plafond défini ci-dessus.

Au-delà de ce montant plafond, afin de restaurer une équité de traitement entre les familles accueillies dans les multi-accueils municipaux et les crèches sous contrat d'abonnement, il est proposé à l'assemblée délibérante que la Ville ne reconduise pas les dispositions des années précédentes et fasse application des tarifs plafonnés selon le barème CNAF pour les places en multi-accueils.

Il est précisé que cette décision est sans incidence financière pour la ville, la prestation versée par la CAF compensant la diminution de la facturation aux familles.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu le compte-rendu de la commission Société du 22 juin 2021,

Considérant les modalités tarifaires applicables dans les crèches privées avec lesquelles la ville a conventionné,

Considérant la volonté de la ville de rétablir une équité de traitement pour les familles accueillies dans les différentes structures d'accueil collectif de la ville,

Considérant que la décision de plafonnement est sans incidence financière pour la ville,

Le conseil municipal,

Décide d'appliquer une tarification horaire selon le barème CNAF, avec plafonnement, pour les structures municipales à compter de l'année 2021.

Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur ROBERT rappelle que les ménages les plus aisés font davantage garder leurs enfants que les familles modestes, parce que les tarifs ne sont pas suffisamment progressifs et en lien également avec des dispositifs fiscaux globalement plus favorables aux ménages les plus aisés. La Cour des comptes, dans un récent rapport, recommande ainsi un déplafonnement du barème national de la Caisse Nationale des Allocations Familiales pour amener les familles bénéficiaires les plus favorisées à contribuer plus fortement. Monsieur ROBERT s'oppose à cette évolution des tarifs proposée par la Ville et au fait que les crèches privées tendent à devenir la norme.

Monsieur le Maire affirme son attachement à cette équité de traitement entre les familles accueillies dans les multi-accueils municipaux et celles accueillies dans les crèches sous contrat d'abonnement. Il souligne que cette mesure n'engendre en outre pas de conséquences pour les autres ménages, qui conservent le même tarif, et le même accès à la solution de garde.

Monsieur GARNIER précise que la Ville de Vertou couvre 97 % des besoins de garde, contre 77% au niveau du Département. Elle propose une offre de qualité, en complémentarité avec les places négociées avec les crèches privées. Le plafond a par ailleurs évolué de 1 000 € en 3 ans, rendant cette démarche d'équité d'autant plus respectable.

Madame COAT-PROU met en perspective les propos de Monsieur ROBERT par rapport à la question des femmes isolées. Elle souligne qu'il faut être vigilant à la situation des femmes qui élèvent seules leurs enfants, pour lesquelles il est compliqué de travailler lorsqu'elles n'ont pas de possibilité de garde, d'autant qu'elles peuvent être amenées à exercer leur activité sur des horaires particuliers.

Monsieur le Maire précise que cette question est bien prise en compte dans l'étude des dossiers présentés, ainsi que la question de la facilitation du retour à l'emploi, notamment, et du retour à la vie, parfois, pour un certain nombre de foyers familiaux.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont ADOPTEES PAR 32 VOIX - 3 ABSTENTIONS.

DÉLIBÉRATION : 23

OBJET : Modification du règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant [EAJE] de Vertou
RAPPORTEUR : Patrice GARNIER

EXPOSE

L'accueil du jeune enfant est un enjeu essentiel de la qualité de vie sur la commune. Il permet aux parents d'équilibrer vie familiale et professionnelle, reprise ou recherche d'emploi, formation et socialisation.

Dans ce contexte, la Ville de Vertou accueille ainsi chaque année près de 200 enfants dans ses Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant [EAJE] et développe parallèlement des collaborations avec des partenaires privés dans le cadre de sa politique petite enfance qu'elle veille par ailleurs à adapter en permanence aux besoins existants et émergents du territoire.

Dans le cadre de ses 83 places d'accueil (60 dans les multi-accueils municipaux, 23 dans les crèches Na !), la Ville entretient un partenariat étroit avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique (CAFLA) - acteur majeur du développement des structures petite enfance et de leur fonctionnement. Ce partenariat se matérialise par la signature de différents contrats dont la convention territoriale globale et les conventions d'objectifs et de financement pour l'action de Prestation de Service Unique (PSU).

La PSU a été mise en place par la CAFLA afin d'uniformiser les financements de l'accueil collectif sur le territoire et de proposer aux familles une offre au plus près de leurs besoins.

A Vertou, le choix avait été fait il y a plusieurs années d'appliquer des tarifs dé plafonnés pour les multi-accueils au-delà du plafond de ressources fixé par la CNAF (5 800 € mensuels).

Les crèches privées avec lesquelles la Ville a conventionné appliquent quant à elles des tarifs plafonnés [cf. délibération précédente sur la tarification des multi-accueils].

Ainsi les places proposées par la Ville ne sont pas facturées au même tarif horaire, selon que l'on soit dans un multi-accueil municipal, ou dans une crèche partenaire.

Afin de restaurer une équité de traitement entre les familles accueillies dans les multi-accueils municipaux et les crèches sous contrat d'abonnement, la Ville souhaite plafonner le tarif des places en multi-accueil.

Cette démarche contribue par ailleurs à la lisibilité du partenariat entre la Ville et son partenaire privé et à la cohérence de la politique publique de la petite enfance.

Cette solution est neutre financièrement pour la ville. La CAF versera en effet à la Ville la totalité de la prestation de service unique (PSU) alors que jusqu'à présent la facturation des familles au-delà du plafond en était déduite.

Le règlement de fonctionnement en vigueur dans les 3 structures municipales doit donc être actualisé : modification de la page 30 « participation financière des familles ».

Les autres articles restent inchangés.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le compte-rendu de la commission société du 22 juin 2021,

Considérant la volonté de la Ville de rétablir une équité de traitement pour les familles accueillies dans les différentes structures d'accueil collectif,

Considérant que la décision de plafonnement est sans incidence financière pour la Ville,

Le conseil municipal

Approuve la modification apportée au règlement de fonctionnement applicable dans les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de la Ville.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces administratives s'y rapportant.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont ADOPTEES A L'UNANIMITE.

DÉLIBERATION : 24

OBJET : Communication des rapports d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif aux comptes et à la gestion de Nantes Métropole au titre des années 2014 et suivantes

RAPPORTEUR : Juliette LE COULM

EXPOSE

Les chambres régionales des comptes (CRC) sont des juridictions administratives spécialisées chargées de contrôler les comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Dans le cadre de leurs missions, elles élaborent ainsi chaque année un programme de contrôle des comptes. Chaque collectivité peut ainsi être contrôlée en moyenne tous les 5 à 6 ans.

Les CRC n'ont en aucun cas à apprécier l'opportunité des choix politiques, mais elles se prononcent sur la fiabilité des comptes, l'équilibre financier des opérations et des gestions, la régularité et l'économie des moyens mis en œuvre et leur efficacité, c'est-à-dire la comparaison des moyens avec les résultats obtenus.

Les observations définitives résultant de cet examen sont portées à la connaissance des assemblées délibérantes et ensuite rendues publiques.

C'est ainsi que les observations définitives concernant les comptes et la gestion de Nantes Métropole sont transmises à chaque commune membre pour présentation devant chaque assemblée délibérante.

Le contrôle de la CRC sur les comptes et la gestion de Nantes Métropole sur les exercices 2014 et suivants a été formalisé par deux rapports.

Le premier est un rapport général d'observations définitives qui présente :

- Le contrôle organique de la Métropole
- L'analyse des modalités d'exercice des compétences dans le cadre du nouveau pacte métropolitain
- L'organisation et la gouvernance
- La qualité de l'information financière et comptable
- La situation financière, rétrospective et prospective.

Le second vient compléter le rapport initial en présentant plus particulièrement l'examen des risques financiers externes et des engagements hors bilan afférents aux différents outils juridiques et financiers utilisés par Nantes Métropole sur ces mêmes exercices.

Les éléments saillants issus de ces 2 rapports peuvent être ainsi résumés :

- 1) Des éléments favorables soulignés par la CRC :
 - a. Une situation financière saine largement soutenue par une forte augmentation de la pression fiscale [taxe d'habitation et taxe foncière] au milieu des années 2010
 - b. Un dispositif interne abouti et efficient en matière de prévention des risques financiers
- 2) Des points de vigilance à prendre en compte :
 - a. L'état du patrimoine est à fiabiliser et à mettre en compatibilité avec celui du comptable public
 - b. Des efforts à poursuivre pour respecter le délai global de paiement des fournisseurs et prestataires fixé à 30 jours
 - c. La mise en place d'une comptabilisation des travaux en régie pour plus de transparence financière
 - d. Un travail de maîtrise des charges de fonctionnement à mettre en œuvre pour éviter une dégradation de la situation financière
 - e. Un niveau trop faible de mutualisation des fonctions supports avec les communes membres
 - f. Une comptabilisation systématique des engagements hors bilans au compte administratif à mettre en place, ainsi qu'une cartographie complète des risques associés

Conformément à l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, ces deux rapports ont également été transmis par la Chambre Régionale des Comptes aux Maires des communes membres de la Métropole par courriers datés respectivement des 21 octobre 2020 et 11 mars 2021, et doivent être présentés au Conseil municipal et donner lieu à un débat.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu les dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières,

Vu le compte-rendu de la commission Société du 22 juin 2021,

Le conseil municipal,

Prend acte de la communication du rapport général d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de Nantes Métropole au titres des exercices 2014 et suivants.

Prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif aux risques financiers externes et aux engagements hors bilan de Nantes Métropole au titre des exercices 2014 et suivantes.

Prend acte que ces deux rapports ont été présentés et qu'ils ont donné lieu à un débat au cours de la présente séance.

Autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire note une bonne situation financière, favorisée cependant par le levier fiscal.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

DÉLIBERATION : 25

OBJET : Convention de partenariat avec l'association Saint Benoit Labre relative au logement d'urgence
RAPPORTEUR : Marc HELAUDAIS

EXPOSE

En référence à la loi du 31/05/1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement, à la loi du 21/07/1994 relative à l'habitat, aux décrets et circulaires afférents, l'Association Saint Benoit Labre a recherché les moyens de répondre à l'accueil d'urgence des personnes privées de logements ou risquant de le perdre très prochainement pour des motifs économiques, familiaux, sociaux. Sa mission s'inscrit dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées [PDALPD].

La Ville de Vertou, qui met en œuvre une politique sociale volontariste à destination des Vertaviens les plus démunis, souhaite poursuivre les efforts engagés en matière de logement dont les difficultés d'accès concernent de plus en plus d'habitants.

La Ville de Vertou soutient l'Association Saint Benoit Labre compte tenu des missions d'accueil, d'orientation, et d'accompagnement qu'elle mène en partenariat étroit avec la Ville au bénéfice des Vertaviens devant recourir au dispositif dit du 'logement d'urgence'.

Dans ce cadre, il est proposé de renouveler la convention entre la Ville et l'association Saint Benoit Labre, pour une durée d'un an renouvelable trois fois, définissant les engagements mutuels pour l'accomplissement de la mission de cette dernière et précisant les moyens financiers et matériels que la Ville entend mettre à disposition à cet effet.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Considérant le soutien de la Ville de Vertou en faveur des Vertaviens les plus démunis et l'intérêt de ce dispositif d'hébergement très social au profit de ces derniers,

Vu le compte-rendu de la Commission Société du 22 juin 2021,

Le conseil municipal,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et tout document s'y rapportant, et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame CAQUINEAU indique que son groupe votera pour cette délibération. Elle souligne que l'ensemble des solutions de logements pour les Vertaviennes et les Vertaviens en difficulté a été présenté en commission municipale à l'occasion de ce projet, et elle remercie les services pour cet effort de transparence. Il est ressorti de cette présentation que le délai actuel d'obtention pour un logement social est de 18 mois, un temps très long lorsqu'on se retrouve dans le besoin, et qui met en exergue les attentes en termes de construction de nouveaux logements sociaux pour lesquels chaque année la Ville continue de payer des pénalités.

Monsieur le Maire répond que la Ville continuera à payer ces pénalités, car elle ne se soumettra pas à cette loi injuste et inique. La Ville continuera de faire du logement social [elle réalise actuellement plus de 35% de l'objectif], et un peu plus d'un tiers des logements créés sont des logements sociaux, ce qui témoigne du volontarisme de la Ville sur cette question. Il n'est en revanche pas possible d'atteindre les 25% de cette loi, qui ne tient pas compte de l'histoire. Monsieur le Maire indique qu'il est incompréhensible que les pénalités tiennent compte du stock et que seul le flux, donc la volonté de construire, devrait être observé pour ce calcul.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont ADOPTEES A L'UNANIMITE.

DÉLIBÉRATION : 26

OBJET : Convention de partenariat avec Vertou Seniors - prorogation
RAPPORTEUR : Marc HELAUDAIS

EXPOSE

La convention de partenariat qui lie la Ville et l'association Vertou Seniors a été établie pour la période 2016-2020.

Elle définit des engagements mutuels pour l'accomplissement de l'action menée par cette dernière, établissant et précisant les moyens financiers et matériels que la Ville entend mettre à disposition à cet effet. L'association a notamment pour buts de développer des actions d'information et de prévention du vieillissement, de participer aux travaux de la Ville et autres instances ayant pour objet les seniors et de développer des activités favorisant l'autonomie, l'épanouissement et les liens intergénérationnels.

Cette convention, ainsi que le précise son titre 4 – article 1, prend fin le 31 mars 2020. Afin de garantir la continuité des engagements réciproques, et dans un contexte de renouvellement des instances municipales, la convention a été prorogée par avenant en conseil municipal du 13 février 2020 jusqu'au 30 juin 2021, sans modifier les termes du partenariat.

Depuis lors, le contexte sanitaire n'a pas permis de formaliser de nouveaux engagements.

La commune a la volonté de reconduire cette convention pour une nouvelle période pluriannuelle, d'une part en prenant en compte au-delà des objectifs respectifs du partenariat les enjeux révélés par la crise sanitaire, d'autre part en faisant évoluer sa période de référence de l'année scolaire à l'année civile, à l'identique des conditions posées dans les conventions de partenariat avec les autres associations.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver la prorogation de la convention de partenariat établie entre la Ville et l'association Vertou Seniors jusqu'au 31 décembre 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu la délibération n°13 du Conseil Municipal du 4 février 2016 portant sur l'adoption de la convention de partenariat entre la Ville et l'association Vertou Seniors,

Vu la délibération n°3 du Conseil Municipal du 4 février 2016 intitulée « Bien Vieillir – Contribution de la Ville de Vertou au Grand Débat métropolitain sur la longévité »,

Vu la délibération n°22 du Conseil Municipal du 13 février 2020 prorogeant la convention jusqu'au 30 juin 2021,

Vu le compte rendu de la commission Société du 22 juin 2021,

Considérant l'intérêt d'un tel partenariat pour l'ensemble des seniors vertaviens et sa cohérence dans le cadre de la politique municipale Bien vieillir,

Le conseil municipal,

Approuve la prorogation de la convention de partenariat établie entre la Ville et l'association Vertou Seniors jusqu'au 31 décembre 2022.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet ci-annexé d'avenant à ladite convention et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont ADOPTEES A L'UNANIMITE.

DÉLIBERATION : 27

OBJET : Contribution volontaire au Fonds de Solidarité pour le logement (FSL)

RAPPORTEUR : Marc HELAUDAIS

EXPOSE

Par transfert du Département le 1^{er} janvier 2017 conformément à la loi NOTRE, Nantes Métropole est compétente pour attribuer aux ménages éligibles, des aides financières ou des mesures d'accompagnement social lié au logement. Ces aides sont destinées à favoriser leur accès ou leur maintien dans un logement [caution, avance de loyer, impayés de loyer, eau, énergie].

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) participe à la mise en œuvre du droit au logement et est un outil de prévention au service d'une politique d'aide au logement en direction des publics les plus fragiles.

Comme chaque année, Nantes Métropole procède à l'appel de fonds du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) auprès des 24 communes de la Métropole.

Comme en 2020, la participation de la Ville de Vertou est fixée à 11 033€. Le montant total des aides directes délivrées en 2020 à des Vertaviens s'élève à 39 634€ (+23% par rapport à 2019).

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le compte-rendu de la Commission Société du 22 juin 2021,

Considérant l'action de la Ville de Vertou en faveur des Vertaviens les plus démunis,

Considérant l'engagement de la Ville de Vertou dans la contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement,

Le conseil municipal,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à verser en 2021 une contribution de 11 033€ à Nantes Métropole pour le Fonds de Solidarité pour le Logement, et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

Madame CAQUINEAU indique que son groupe votera pour cette délibération, qui permet, à travers la compétence de la Métropole, de venir en aide aux ménages les plus fragiles. Elle fait part de l'inquiétude de son groupe quant à l'augmentation de 23% par rapport à 2019 du nombre d'aides directes délivrées aux Vertaviennes et Vertaviens.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont ADOPTEES A L'UNANIMITE.

DÉLIBÉRATION : 28

OBJET : Convention Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) - prorogation

RAPPORTEUR : Marc HELAUDAIS

EXPOSE

Par transfert du Département le 1^{er} janvier 2017 conformément à la loi NOTRE, Nantes Métropole est compétente pour attribuer aux jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, des aides financières, en application de l'article L263-3 du Code de l'Action sociale et des Familles.

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) permet le financement d'aides individuelles pour les besoins en urgence ou des projets ponctuels, dans le cadre de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes adultes en grande difficulté sociale, âgés de 18 à 24 ans révolus. Il s'adresse aux jeunes ne pouvant s'appuyer sur la solidarité familiale pour construire leur projet.

Le financement du fonds est assuré par Nantes Métropole. Les autres collectivités et les organismes de protection sociale peuvent y participer.

Une convention a été conclue le 25 septembre 2020 entre Nantes Métropole, le CCAS de Nantes, et les 23 autres communes de la Métropole dans le cadre du financement du Fonds d'Aide aux Jeunes. Dans un souci d'efficacité de la gestion administrative, Nantes Métropole souhaite modifier la durée de la convention, objet de l'avenant ci-annexé, afin de proroger son effet jusqu'au 31 décembre 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu la convention du 25 septembre 2020 relative au Fonds d'Aide aux Jeunes entre Nantes Métropole et les communes de la Métropole,

Vu le compte-rendu de la Commission Société du 22 juin 2021,

Considérant l'action de la Ville de Vertou en faveur des Vertaviens les plus démunis et son attention particulière pour les jeunes,

Considérant l'engagement de la Ville de Vertou dans la contribution au Fonds d'Aide aux Jeunes,

Le conseil municipal,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant ci-annexé à ladite convention et tout document s'y rapportant, et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont ADOPTEES A L'UNANIMITE.

DÉLIBERATION : 29

OBJET : Convention de gestion entre l'Agence Régionale de Santé et la Ville de Vertou relative au centre de vaccination covid-19 à Vertou

RAPPORTEUR : Marc HELAUDAIS

EXPOSE

Engagée dans la lutte contre la Covid-19, et en écho aux enjeux de responsabilité sociétale de son plan stratégique, la Ville de Vertou a été autorisée par l'ARS Pays de la Loire (Agence Régionale de Santé) à ouvrir un centre de vaccination au Covid-19 en salle Sèvre et Maine. Depuis le 8 avril, ce sont plus de 11 000 injections effectuées sur ce centre qui s'inscrit aujourd'hui dans un contexte d'accélération de la campagne de vaccination.

Afin de venir en soutien des collectivités qui ont mis en place un centre de vaccination et couvrir ainsi les besoins de financements liés, les ARS sont autorisées à mobiliser le FIR (Fonds d'Intervention Régional). Ce dispositif est susceptible de subventionner tant les dépenses d'investissement que de fonctionnement, hors personnel vaccinant qui s'inscrivent dans un autre dispositif.

Le centre de vaccination est porté par la Ville avec un co-portage par le CHSL (Centre Hospitalier Sèvre et Loire), chacun ayant financé les divers postes nécessaires à la bonne tenue du centre. L'ARS ne pouvant conventionner avec deux partenaires co-porteurs sur un même projet, la Ville de Vertou a été nommée porteur principal, et se verra ainsi subventionnée de la totalité des budgets engagés par la Ville et par le CHSL.

La convention initiale approuvée par le Conseil municipal le 15 avril 2021 est donc caduque et une nouvelle convention doit être approuvée.

En parallèle, la Ville s'engage par une convention spécifique avec le CHSL à restituer la part du subventionnement revenant au CHSL sous 30 jours à réception du montant notifié ou du versement par l'ARS.

Les dépenses engagées par la ville de Vertou s'élèvent à 139 544,00€ et à 6 317,00€ par le CHSL. Ce sont donc 145 859,00€ que la ville de Vertou peut prétendre à percevoir par l'ARS dans le cadre de son dispositif FIR, en deux tranches :

- 70% à signature de la présente convention, soit 102 101,00€

- Les 30% restant à compter du 30 juin 2021, soit 43 758,00€.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter le concours financier de la Région sur les dépenses éligibles à ce dispositif pour la période d'ouverture du 8 avril au 30 juin 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu les décrets 2020-1262 du 16 octobre 2020 et 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret 2012-271 du 27 février 2012 relatif au Fonds d'Intervention Régional des Agences Régionales de Santé,

Vu la circulaire SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional,

Vu le compte-rendu de la commission Société du 22 juin 2021.

Le conseil municipal,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'ARS des Pays de la Loire au titre du Fonds d'Intervention Régional pour la gestion du centre de vaccination contre la COVID-19.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et tout document s'y rapportant, et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont ADOPTEES A L'UNANIMITE.

DÉLIBERATION : 30

OBJET : Convention de gestion entre le Centre Hospitalier Sèvre et Loire et la Ville de Vertou relative au centre de vaccination covid-19 à Vertou

RAPPORTEUR : Marc HELAUDAIS

EXPOSE

Engagée dans la lutte contre la Covid-19, et en écho aux enjeux de responsabilité sociétale de son plan stratégique, la ville de Vertou a été autorisée par l'ARS Pays de la Loire (Agence Régionale de Santé) à ouvrir un centre de vaccination au Covid-19 en salle Sèvre et Maine. Depuis le 8 avril, en partenariat avec le CHSL (Centre Hospitalier Sèvre et Loire), ce sont plus de 11 000 injections effectuées sur ce centre qui s'inscrit aujourd'hui dans un contexte d'accélération de la campagne de vaccination.

Afin de venir en soutien des collectivités qui ont mis en place un centre de vaccination et couvrir ainsi les besoins de financements liés, les ARS sont autorisées à mobiliser le FIR (Fonds d'Intervention Régional) qui est un dispositif susceptible de subventionner tant les dépenses d'investissement que de fonctionnement, hors personnel vaccinant.

Cependant, l'ARS ne pouvant conventionner avec deux partenaires co-porteurs sur un même projet, la Ville de Vertou a été nommée porteur principal, et se verra ainsi subventionnée de la totalité des budgets prévisionnels engagés par la Ville et par le CHSL, ce qui représente 145 859,00€ du 8 avril au 30 juin 2021, avec un paiement en deux tranches :

- 70% à signature de la présente convention, soit 102 101,00€
- Les 30% restant à compter du 30 juin 2021, soit 43 758,00€.

Ainsi, la ville de Vertou s'engage par cette convention de gestion à restituer au CHSL la part du subventionnement perçu lui revenant sous 30 jours à réception du versement par l'ARS.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de conventionner avec le CHSL pour un reversement de la part lui revenant, ce afin de pouvoir s'inscrire dans le dispositif FIR et prétendre ainsi au concours financier de l'ARS.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu les décrets 2020-1262 du 16 octobre 2020 et 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret 2012-271 du 27 février 2012 relatif au Fonds d'Intervention Régional des Agences Régionales de Santé,

Vu la circulaire SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional,

Vu le compte-rendu de la commission Société du 22 juin 2021.

Le conseil municipal,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et tout document s'y rapportant, et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont ADOPTEES A L'UNANIMITE.

DÉLIBERATION : 31

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association l'Outil en main

RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique associative, la Ville de Vertou soutient les associations locales dans leur fonctionnement et dans leur développement. A ce titre et dans le cadre de projets ambitieux ou structurants, la Ville accompagne certains investissements matériels au travers d'une aide financière fixée à 25% du montant investi.

L'association l'outil en main compte une vingtaine de jeunes adhérents ainsi qu'une quarantaine de retraités qui grâce à leurs expériences professionnelles, accompagne les enfants de 9 à 14 ans dans une découverte des métiers manuels.

L'association s'est vue proposer par une entreprise, un local situé au 27 bis route du Mortier Vannerie (IFI aménagement). Ce local nécessite de réaliser des agencements pour accueillir les activités et faciliter la pratique des adhérents.

Afin de soutenir cette activité intergénérationnelle de découverte et de transmission des savoirs, il est proposé de financer ces aménagements par une subvention de 1225 euros.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu le compte-rendu de la commission Vie dans la Ville du 22 juin 2021,

Le conseil municipal,

Décide l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 1225 euros à l'association l'outil en main.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune au chapitre 204 subventions d'équipement.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont ADOPTEES A L'UNANIMITE.

DÉLIBÉRATION : 32

OBJET : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs entre la ligue de tennis des Pays de la Loire, l'Entente de Tennis de Vertou [ETV] et la Ville - prorogation
RAPPORTEUR : François LE MABEC

EXPOSE

Il est rappelé que la Ville ne possède pas de court de tennis couvert conforme aux règles de la Fédération Française de Tennis pour la pratique du tennis en entraînement et compétition.

Seule, sur le territoire communal, la Ligue de Tennis des Pays de la Loire dispose des installations adaptées, en qualité et en nombre, au bon fonctionnement de l'Entente de Tennis de Vertou [ETV].

Ces motifs ont conduit la Ville, la Ligue et l'ETV à mettre en place un partenariat permettant la mise à disposition de locaux à l'ETV pour l'exercice de leurs activités.

En contrepartie, la Ville prend en charge une redevance annuelle d'occupation du Centre régional de tennis, propriété de la Ligue située à la Ville au Blanc à Vertou, calculée sur la base des heures d'utilisation par l'ETV pour l'entraînement et la compétition.

La convention actuelle conclue au 1^{er} juillet 2016 arrive à échéance le 30 juin 2021.

Plusieurs éléments de contexte amènent à vouloir faire évoluer cette convention, pour construire, au-delà d'une mise à disposition de locaux en contrepartie d'une redevance, un véritable partenariat tripartite dans lequel les attentes de chaque partie soient prises en compte :

- Les projets d'évolution de la Ligue de tennis, qui envisage à court terme de faire de Vertou son nouveau centre administratif [actuellement situé à La Roche Sur Yon] et qui prévoit des travaux de réhabilitation – extension sur son site de Vertou,
- Les besoins de l'ETV non couverts actuellement, notamment pour les activités loisirs du week-end,
- L'évolution des pratiques sportives, notamment le développement du padel,
- La nécessité de revoir les modalités de financement, dont les modalités de calcul ont été établies lors de la 1^{ère} convention en 1997.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de proroger la convention actuelle de 6 mois, jusqu'au 31 décembre 2021, le temps d'élaborer la nouvelle convention pluriannuelle de partenariat qui démarrera le 1^{er} janvier 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu la délibération n° 14 du Conseil Municipal du 23 juin 2016 portant adoption de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs entre la ligue de tennis des Pays de la Loire, l'Entente de Tennis de Vertou et la Ville,

Vu le compte-rendu de la commission Vie dans la Ville du 22 juin 2021,

Considérant l'intérêt pour la Ville à favoriser l'accès de l'ETV aux installations sportives de la Ligue de tennis,

Le conseil municipal,

Approuve la prorogation de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs entre la Ligue de tennis des Pays de la Loire, l'Entente de Tennis de Vertou et la Ville jusqu'au 31 décembre 2021.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet ci-annexé d'avenant à la ladite convention et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont ADOPTEES A L'UNANIMITE.

DÉLIBÉRATION : 33

OBJET : Avenant de prorogation de la convention de partenariat avec le Quatrain

RAPPORTEUR : Marie SLIWINSKI

EXPOSE

La convention de partenariat conclue en 2018 entre la commune et la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo arrive à échéance le 30 juin 2021.

Ce partenariat vise 3 grands domaines d'intervention :

- 1) la co-programmation de spectacles professionnels au Quatrain et le soutien à la création contemporaine [résidences mutualisées],
- 2) un programme d'actions culturelles transverses entre le Quatrain et la Ville,
- 3) le soutien à la pratique amateur

Pour la Ville de Vertou, ce partenariat se traduit concrètement par :

- Une dizaine de spectacles par an labellisés Quatrain/Vertou (spectacles co-programmés : chanson française, jeune public, danse, théâtre) et une à plusieurs séances de scolaires par an [300 élèves environ],
- Un soutien aux associations culturelles vertaviennes par le biais d'une remise (tarification partenaire) sur les coûts de location du Quatrain pour l'organisation de représentations,
- La possibilité de déployer des actions spécifiques pour Vertou : résidences partagées, actions de formation...

Considérant les nombreux objectifs de politique culturelle communs, la complémentarité de leurs équipements culturels et leur proximité géographique, la commune de Vertou et la CSMA s'accordent sur l'intérêt de poursuivre ce partenariat.

Toutefois, le contexte sanitaire n'ayant pas permis d'évaluer et de formaliser de nouveaux engagements, il est proposé de proroger d'un an la convention, sans modifier les termes du partenariat.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu la délibération n°19 du 21 décembre 2017 autorisant la signature de la convention de partenariat entre la commune et la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Vu la convention de partenariat conclue entre la commune et la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 11 janvier 2018,

Vu le compte-rendu de la commission Vie dans la Ville du 22 juin 2021,

Considérant l'intérêt pour la commune de Vertou et la CSMA de poursuivre ce partenariat au vu des nombreux objectifs de politique culturelle communs, la complémentarité de leurs équipements culturels et leur proximité géographique,

Le conseil municipal,

Approuve la prorogation de la convention de partenariat établie entre la Commune et la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo jusqu'au 30 juin 2022.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet ci-annexé d'avenant à la ladite convention et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur ROBERT indique qu'il n'a pas d'objection sur le fond de cette délibération, mais que sur la forme, il serait souhaitable que les termes de la convention puissent être rappelés. En effet, il précise disposer de l'avenant de prorogation, mais pas de la convention complète. Il élargit cette remarque à l'ensemble des délibérations. Par exemple, quand de nouveaux dispositifs ou de nouveaux tarifs sont présentés, il peut être utile de disposer des anciens.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont ADOPTEES A L'UNANIMITE.

DÉLIBÉRATION : 34

OBJET : Convention de partenariat avec l'Ecole de Musique et de Danse (EMD) - prorogation
RAPPORTEUR : Marie SLIWINSKI

EXPOSE

La convention de partenariat qui lie la Ville et l'Ecole de Musique et de Danse de Vertou (EMD) a été établie pour la période 2016-2021.

L'Ecole de Musique et de Danse de Vertou est une association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, créée en 1979. Son objet, précisé à l'article 2 de ses statuts, est de contribuer au développement de l'enseignement musical et de toutes les activités qui y sont liées. Ses moyens d'action sont la création et la gestion d'un établissement d'enseignement de la musique, de la danse et du chant choral.

Depuis son origine, l'Association développe son action dans le cadre fixé par les textes de référence qui structurent l'enseignement artistique.

La commune a la volonté de reconduire cette convention pour une nouvelle période pluriannuelle, en faisant évoluer sa période de référence de l'année scolaire à l'année civile, à l'identique des conditions posées dans les conventions de partenariat avec les autres associations. Ainsi, le montant de la subvention votée par le conseil municipal au mois de décembre chaque année lors du vote du budget de la commune définira l'aide financière accordée dans le cadre de la convention de partenariat au titre de l'année suivante.

Il est donc proposé de proroger jusqu'au 31 décembre 2021 la convention en cours, afin de finaliser le projet de convention de partenariat pluriannuelle qui démarrera le 1^{er} janvier 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu la délibération n°16 du Conseil Municipal du 23 juin 2016 portant sur l'adoption de la convention de partenariat entre la Ville et l'association Ecole de Musique et de Danse de Vertou,

Vu le compte-rendu de la commission Vie dans la Ville du 22 juin 2021,

Considérant que les activités de l'Association Ecole de Musique et de Danse s'inscrivent dans le cadre de la politique publique de Vertou en matière culturelle, et présentent à ce titre un caractère d'intérêt public local,

Considérant l'intérêt de la Ville de Vertou d'apporter son soutien à l'Association par une contribution financière directe et des dispositions matérielles favorables,

Le conseil municipal,

Approuve la prorogation de la convention de partenariat établie entre la Ville et l'association Ecole de Musique et de Danse jusqu'au 31 décembre 2021.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet ci-annexé d'avenant à la ladite convention et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont ADOPTEES A L'UNANIMITE.

Question orale

Monsieur MAUXION – Groupe Vertou's Écologie et Solidarités au cœur de la gauche

Utilisation du skatepark

« Le skatepark, situé à l'entrée du parc du Loiry, est un équipement municipal destiné à la pratique du skate, du roller et autres. Un règlement pose les conditions d'accès à cet équipement très fréquenté. Il est ainsi précisé que l'accès est interdit aux enfants de moins de 8 ans et que les enfants de moins de 11 ans doivent être accompagnés. Malgré ces restrictions que l'on pourrait par ailleurs questionner, plusieurs parents ont rapporté que ce skatepark était souvent le lieu d'accrochages et de petites collisions entre des jeunes très expérimentés qui vont vite, et ne font pas toujours attention, et des enfants plus petits qui débutent la pratique. Il semble important que la mairie puisse garantir l'accès de toutes et tous à cette structure et s'assure qu'elle ne soit pas le lieu d'usages dangereux et donc possiblement d'exclusions.

Que comptez-vous mettre en place pour garantir la sécurité des pratiques sur ce site ? Par ailleurs, comment répondre à la demande de parents d'avoir un équipement qui puisse permettre l'apprentissage et la pratique pour les plus jeunes, débutants ou moins de 8 ans ? Un endroit inclusif et sécurisant qui permettrait aussi de favoriser, dès le plus jeune âge, la mixité entre les filles et les garçons, ce qui serait bienvenu quand on sait que rendu à l'âge adolescent, les équipements de skatepark ne sont plus que majoritairement, pour ne pas dire quasiment entièrement utilisés par des garçons. Je vous remercie de votre attention ».

Réponse

Monsieur GARNIER – Adjoint délégué à l'enfance, à l'éducation et à la citoyenneté

« Vertou est une ville attrayante et c'est une fierté collective que nous avons affichée dans notre plan stratégique. En développant le niveau des services et des équipements mis à disposition de plus de 25 000 citoyens vertaviens, nous avons misé sur la qualité, la fiabilité. Ces choix assumés se révèlent les bons si j'en crois votre question, eu égard au taux de fréquentation du skate parc du Loiry reconnu par les jeunes comme un des meilleurs du département. Nous avons d'ailleurs lancé une réflexion pour une offre complémentaire à destination de ces publics.

Cette année particulière a été difficile pour notre jeunesse. À la veille de retrouver des conditions de vie normales, c'est en toute logique que ces espaces de pratique libre ont été investis par des publics d'âge, de sexe et de niveau différents. Les plus jeunes, pour rappel, sont privés des jeux du Parc du Chêne en raison des travaux d'aménagement, ce qui surajoute probablement la fréquentation de ces lieux.

Le règlement affiché qui fixe les conditions d'utilisation du skate parc, pour rappel, a été élaboré en concertation avec les jeunes dans le cadre de la démarche Grandir Ensemble. Il précise, pour des raisons de sécurité, une interdiction de pratique aux enfants de moins de 8 ans et une obligation d'accompagnement par un adulte pour les moins de 11 ans. En effet, cela a été justifié par le fait que ces espaces sont aussi utilisés par des pratiquants de haut niveau.

La signalétique actuelle va être remplacée dans les jours à venir par une nouvelle signalétique plus visible, plus explicite, notamment pour mieux informer les jeunes hors commune.

Nous avons été informés, malgré ces dispositions, de quelques accrochages. Nous avons rencontré des parents, des jeunes, et la mission Jeunesse, aidée des Passeports Liberté a échangé avec les pratiquants sur place, et c'est cette démarche que nous valorisons. Les lieux de pratique en accès libre sont des espaces d'apprentissage de la citoyenneté. Ils reflètent certains maux de notre société, dont la difficulté à vivre ensemble. Les conditions d'utilisation sont respectées, ce sont les conditions de pratique qui sont plus compliquées car elles font appel à la responsabilité. Il faut donc discuter, échanger et construire ensemble. Faisons donc confiance aux jeunes, responsabilisons-les. Dans cette période particulière plus que jamais, notre devoir d'adultes est de les accompagner dans cette démarche d'apprentissage où vivre ensemble, c'est partager. »

Question orale

Monsieur LECHEVALLIER – Groupe Vertou's Écologie et Solidarités au cœur de la gauche Campement de Roms

« Monsieur le Maire, à Vertou depuis la mi-mars 2020, environ 90 caravanes sont installées dans les entrepôts privés, rue de la Maladrie. Du fait de la crise sanitaire, malgré une occupation illicite du lieu, un certain nombre d'aménagements a été rendu possible avec le concours de la Ville, de Nantes métropole et de l'État, permettant ainsi un accueil décent de ces familles. Des enfants ont pu également être scolarisés dans les écoles de l'Enclos et de Henri Lesage.

Nous apprenons qu'un nouvel avis d'expulsion vient d'être prononcé et devrait être effectif début juillet. À nouveau, nous nous interrogeons sur l'avenir de ces familles. Va-t-il falloir revenir à la situation de précarité et d'abandon qui était la leur avant la crise du COVID-19 ?

Lors d'un conseil municipal en décembre 2018, une délibération tendant à la résorption des campements illicites avec financement avait été votée à l'unanimité. Il apparaissait dans celle-ci que la ville de Vertou prendrait toute sa part dans ce travail d'intégration initié par la Métropole. En mars 2019, suite à l'expulsion de plusieurs familles de ce même bidonville, on pouvait lire dans la presse, le Ouest-France du 4/3/2019, « c'est une expulsion de plus, qui ne résout absolument rien si ce n'est mettre ces personnes un peu plus dans la précarité ». Il y avait là une quinzaine de personnes qui ont un contrat de travail, dont 7 en CDI, notamment dans le maraîchage et la viticulture et il y avait des démarches en cours pour scolariser près de 35 enfants.

Force est de constater que nous nous retrouvons devant une situation identique. A Vertou, un seul logement existe pour l'accueil de ces familles. Notre inquiétude reste donc la même aujourd'hui quant à une expulsion imminente sans solution de rechange pour un accueil décent de toutes ces familles. Tout en ayant conscience que la ville de Vertou ne peut à elle seule, prendre en charge l'ensemble de ces familles, nous vous demandons de mettre tout en œuvre pour qu'un terrain provisoire soit aménagé, permettant la poursuite de l'accueil de ces travailleurs pauvres et la scolarisation de leurs enfants dans de bonnes conditions. Je vous remercie de votre attention. »

Réponse

Monsieur HELAUDAIS – Adjoint délégué à l'inclusion et aux solidarités

« Monsieur LECHEVALLIER, comme vous le soulignez dans vos propos et je vous remercie très sincèrement de le faire, la ville de Vertou met tout en œuvre depuis près de 18 mois pour assurer, comme l'ensemble des parties prenantes, un accueil décent de ces familles et la scolarisation des enfants dans les écoles vertaviennes. Laissez-moi toutefois vous rappeler que les 90 caravanes dont vous parlez se trouvent sur un terrain privé, et que l'expulsion a été sollicitée par le propriétaire. La procédure est en cours depuis octobre 2020 et le concours de la force publique a été accordé par la préfecture il y a quelques jours. Si la loi doit protéger les personnes en situation précaire, elle protège également la propriété privée.

Vous évoquez le conseil municipal du 20 décembre 2018 au cours duquel nous avons voté au sein de cette Assemblée et à l'unanimité une délibération visant à l'intégration des publics migrants de l'Europe de l'Est vivant dans des campements illicites. L'objectif en effet, est bien de faire progresser à l'échelle métropolitaine cette situation, tout en améliorant les problématiques de sécurité et de tranquillité

publique engendrées par les occupations illégales de terrain. Vertou, comme l'ensemble des 24 communes de Nantes Métropole, mène depuis plusieurs années des actions visant à favoriser l'insertion de ces publics dans le droit commun, notamment par le logement et par l'emploi. Nous avons collectivement initié une démarche territoriale volontariste, mobilisant l'État et le département de Loire-Atlantique, fondée sur une doctrine reposant sur les principes d'humanité et de fermeté, et travaillé à des pistes de solidarité intercommunale tout en veillant au respect des compétences de chacun. Dans ce cadre, des choix différents ont été faits au sein de la Métropole, mobilisant à Sainte-Luce pour une première étape, terrains dans d'autres communes. A Vertou, notre choix est celui de la sédentarisation, avec la mise à disposition d'un logement, car cela reste le premier pas vers l'intégration. Aujourd'hui encore et dans ce dossier, la Ville est partie prenante. Alors oui, vous avez raison, la Ville ne peut pas à elle seule prendre en charge l'ensemble de ces familles. C'est pourquoi nous avons proposé avec l'Association Saint Benoît Labre de nous investir dans le relogement de 4 personnes vulnérables présentes sur le camp. La réalité concrète, en dehors des intentions, sentiments ou émotions de chacun, c'est qu'aucune n'a souhaité donner suite.

Je conclurai mon propos non pas en citant Talleyrand, Monsieur le Maire, mais en vous citant, si vous le permettez. Vous aimez rappeler notre philosophie dans l'action, et dire qu'à Vertou, nous défendons la politique des actes plutôt que celle des injonctions, la politique du réel plutôt que celle de l'utopie, la politique du quotidien plutôt que celle de l'idéologie. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire conclut la séance en rappelant la prochaine commémoration du 14 juillet. Il tient à adresser ses plus sincères remerciements aux membres de ce conseil municipal qui, durant cette année particulière, ont dû s'approprier, se réapproprier leur fonction d'élu, avec des repères qui ont bougé, et des contextes peu propices aux échanges et rendant plus difficile l'exercice de cette fonction. Néanmoins, Monsieur le Maire souligne la production collective de service public, ainsi que la mise en œuvre quotidienne de politiques vertaviennes au service des habitants. Il remercie par ailleurs de leur confiance les Vertaviennes et Vertaviens aux dernières élections départementales. Il salue les anciens élus ayant assisté à cette reprise dans la salle du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

RAPPEL DES DELIBERATIONS

DÉLIBÉRATIONS

1. Commission locale d'évaluation de transfert de charges de Nantes Métropole : désignation des représentants de la Ville de Vertou

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

Moyens

2. Mesures déployées par la Ville dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

3. Mise à jour du tableau des emplois et recrutement d'agents vacataires
4. Mandat spécial à une délégation d'élus - Déplacement à Morges de septembre 2021

RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

5. Désaffectation et vente de véhicule
6. Actualisation pour 2022 des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure
7. Rénovation du gymnase Raymond Durand et de la salle de gymnastique: Approbation du programme et de l'enveloppe financière
8. Aménagements de sécurité aux abords des écoles et acquisitions de véhicules pour la police municipale - Approbation du programme et de l'enveloppe financière
9. Budget principal de la commune - Exercice 2021 - Décision modificative n°1

RAPPORTEUR : Christian CORBEAU

Territoire

10. Convention de mise à disposition d'un ponton au profit de la société RUBAN VERT
11. Convention de mise à disposition de terrains communaux au profit de l'association « LES JARDINS DU PÂTIS VERT »
12. Convention portant sur la lutte contre le frelon asiatique
13. Acquisition d'une parcelle bâtie 4, rue Alexandre Arnaud
14. Vente d'une parcelle bâtie rue du Chemin creux
15. Echange de terrains avec soultte allée de la Gombergère
16. Transfert de l'autorisation de signature des autorisations d'urbanisme en cas de conflit d'intérêts du Maire

RAPPORTEUR: Sophie BOUVART

Société

17. Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire aux Echalonnières
18. Création d'un groupe scolaire - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm - objectifs poursuivis et modalités de la concertation préalable - Approbation
19. Tarification des stages d'été 2021
20. Conventions séjours été - accueil ados
21. Conventions parentalité - adoption des conditions et modalités de partenariat
22. Multi-accueils - adoption barème et autres éléments tarifaires pour 2021
23. Modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) de Vertou

RAPPORTEUR : Patrice GARNIER

24. Communication des rapports d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif aux comptes et à la gestion de Nantes Métropole au titre des années 2014 et suivantes

RAPPORTEUR : Juliette LE COULM

25. Convention de partenariat avec l'association Saint-Benoît Labre relative au logement d'urgence
26. Convention de partenariat avec Vertou Seniors - prorogation
27. Contribution volontaire au Fonds de Solidarité pour le logement (FSL)
28. Convention Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) - prorogation
29. Convention de gestion entre l'Agence Régionale de Santé et la Ville de Vertou relative au centre de vaccination covid-19 à Vertou
30. Convention de gestion entre le Centre Hospitalier Sèvre et Loire et la Ville de Vertou relative au centre de vaccination covid-19 à Vertou

RAPPORTEUR : Marc HELAUDAIS

Vie dans la ville

31. Attribution d'une subvention à l'association l'Outil en main

RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

32. Convention de mise à disposition d'équipements sportifs entre la ligue de tennis des Pays de la Loire, l'Entente de Tennis de Vertou (ETV) et la Ville - prorogation

RAPPORTEUR : François LE MABEC

33. Avenant de prorogation de la convention de partenariat avec le Quatrain
34. Convention de partenariat avec l'Ecole de Musique et de Danse (EMD) - prorogation

RAPPORTEUR : Marie SLIWINSKI